

Pôle Social

Inclusion sociale globale et protection sociale équitable

L'Union Socialiste des Forces Populaires aspire à établir un système social cohérent et juste à travers la généralisation effective et rapide de la protection sociale comme véritable révolution sociale lancée par Sa Majesté le Roi. L'objectif est de renforcer la stabilité et la solidarité sociale. Le programme électoral du parti vise également à réaliser une intégration sociale globale en renforçant les investissements publics dans les domaines sociaux vitaux, en garantissant l'accès à des services publics de base de qualité, tout en offrant les conditions d'une équité territoriale pour éliminer les disparités entre et intra régions et rattraper le retard des régions les plus vulnérables.

L'objectif principal de la politique sociale, au regard de notre référentiel social-démocrate, est d'établir un système intégré et pérenne de protection sociale qui inclut tous les citoyens conformément aux principes d'égalité, d'équité et donc d'égalité des chances, et qui permet de bénéficier des services d'éducation et de santé et garantit le droit au logement, au travail et à une vie décente.

La dimension sociale durable est la véritable porte d'entrée pour d'une part, la consolidation des politiques publiques dans le domaine social, et d'autre part, renforcer les mécanismes de lutte contre le chômage, la fragilité et la marginalisation. Elle doit permettre de maintenir la cohésion sociale et la solidarité communautaire.

La santé

Les piliers essentiels du système sanitaire au Maroc ont été mis en place en 1959 après quelques années de son indépendance. Depuis ce temps-là, le système sanitaire au Maroc n'a cessé de se conformer aux orientations et besoins du pays en partant de l'organisation de l'offre des soins, jusqu'à la lutte contre les maladies à caractère épidémiologique en passant par la formation dans les domaines de la médecine et de l'infirmierie sans négliger, particulièrement, l'élargissement du réseau des soins et la maîtrise du taux de natalité mais aussi du taux de recul des décès de nourrissons et d'enfants. Ainsi, sous la pression des mutations démographiques et épidémiologiques qu'a connues le pays, les autorités publiques ont procédé à l'instauration d'une multitude de mesures visant à développer le système sanitaire ayant principalement trait à la structuration du ministère de la Santé et à l'élargissement et la réforme des réseaux des premiers soins et hôpitaux ainsi que la consolidation des programmes santé de l'enfant et de la mère et de celui de la lutte contre les maladies courantes et les maladies chroniques.

Or, en dépit des efforts remarquables fournis dans ce sens, le système sanitaire demeure marqué par une certaine irrégularité si bien que de nombreux citoyens et citoyennes ne sont pas parvenus à jouir, pleinement, de leurs droits à la santé. De même que le secteur de la santé s'avère incapable de relever les défis présents et futurs et de s'adapter aux changements climatiques et sociaux liés à la santé publique. C'est ce dont ont résulté des disfonctionnements ayant caractérisé l'action du système sanitaire à plusieurs niveaux quant à la gouvernance, la situation du personnel de la santé, le financement de la santé, le système informatique, la nature des services sanitaires, médicamenteux et des équipements. D'ailleurs, la crise de la pandémie du Covid est venue consacrer cet état de fait en plus de la faiblesse des aptitudes de notre système de santé à se conformer aux recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et aux exigences des missions principales de la santé publique. Les répercussions que nous avons subies en plein milieu de la crise et que nous vivons actuellement auraient été beaucoup plus graves s'il n'y avait pas les décisions Royales clairvoyantes, l'esprit d'anticipation, la réaction ferme et rapide des autorités publiques et la détermination du personnel de santé.



En effet, en l'absence d'une politique aux contours clairs et précis retraçant les orientations générales de la santé à long et moyen termes et délimitant les axes stratégiques spécifiques à chacune des fonctions essentielles du système de santé, il est indéniable que le secteur de la santé restera tributaire de mesures issues de plans d'action conjoncturels ne dépassant guère le court terme. En effet, jusqu'à nos jours, toutes les mesures prises ne reflètent pas l'orientation stratégique pouvant, pleinement, servir la réforme du système sanitaire. Aussi, elles ne traduisent pas une politique publique forte s'appuyant sur des plannings opérationnels, des priorités et des objectifs bien définis répondant aux attentes des citoyens et aux aspirations des professionnels, d'une manière générale.

C'est dans ce contexte que l'USFP considère qu'une protection sociale solide est une nécessité impérieuse. L'USFP conspire à une protection sociale en rupture avec la logique de l'aide sociale à travers la mise en place d'une couverture sanitaire transversale et l'exercice rigoureux du droit de chacun à la santé et également par le biais de l'enracinement de l'acceptation de la solidarité entre les couches de la société. A cet effet, le parti adopte une démarche globaliste quant au traitement des affaires sanitaires qui ne soit pas fondée sur le seul modèle biomédical pur mais sur un modèle de santé intégré et solidaire, ne se limitant pas seulement à la santé physique mais visant la distribution des dépenses publiques au profit de tous les services sociaux, et particulièrement les services sanitaires. Il s'agit, en l'occurrence, d'un modèle qui tend à affirmer le droit de l'ensemble des citoyens à la santé et à l'accès à tous les services de la prévention et la protection médicales conformément aux principes de la solidarité, l'égalité et l'excellence.

I- Profondes mutations des données sanitaires :

Les profondes mutations de la composition de la morbidité, selon les données du système informatique sanitaire et de l'Observatoire épidémiologique, peuvent être schématisées en six axes :

- Maîtrise de plusieurs maladies et éradication de certaines d'entre elles, tel le paludisme, le trachome, la lèpre, la tuberculose ;
- La prolifération continue des maladies menaçant la santé publique, en l'occurrence, la tuberculose, l'hépatite virale, la méningite, le sida, les intoxications alimentaires et quelques maladies animales ;
- La hausse des moyennes d'atteinte de maladies cardiovasculaires, de diabète, de cancer, de maladies respiratoires chroniques et de troubles psychiques et mentaux.

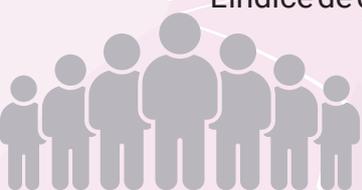


- Les menaces liées à la prolifération des maladies inédites et droit aux urgences sanitaires générales à portée internationale ;
- Le recul du taux de mortalité pour cause de maladies contagieuses et hausse exponentielle des charges des soins concernant les maladies chroniques ;
- Les profondes disparités aux niveaux géographiques, sociaux et économiques qui révèlent que les décès des mères dans le monde rural constituent le double de ceux enregistrés en milieu urbain. Idem pour les décès d'enfants en milieu urbain et en milieu rural.

II- Une gouvernance insuffisante et des disparités en matière des services de soins sanitaires

L'existence de barrières territoriales, financières et de classes sociales entravent le droit du citoyen à l'accès aux soins sanitaires, particulièrement les couches vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées et personnes âgées). Ceci, en dépit de la disposition constitutionnelle du droit à la santé (Constitution de 2011) qui souligne le rôle de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales consistant à faciliter l'accès aux soins médicaux, à la protection sociale et à la couverture sanitaire en usant de tous les moyens disponibles. Néanmoins, nous décelons :

- Faiblesse du taux d'utilisation des services de soins qui ne dépasse pas 0,6% et de celui des hospitalisations qui ne dépasse guère 5%. Ceci dénote une faible possibilité d'accès aux établissements hospitaliers qui s'explique par la non-conformité de l'offre médicale à la nature du système médical et épidémiologique et des besoins de première nécessité du citoyen.
- Dépendance du pouvoir de décision dans le secteur sanitaire de la prédominance du cachet central et de l'approche verticale en l'absence de programmes avec une vision globale quant au traitement des problématiques sanitaires et à la gestion du secteur caractérisée par la mainmise bureaucratique et territoriale pénalisant les actions de participation, d'initiative et d'innovation en contradiction avec les mesures prises pour la mise en place de la décentralisation et la délégation de certaines missions aux régions, préfectures et provinces.
- Persistance des disparités territoriales concernant la distribution des soins médicaux, concentrée dans les grands pôles urbains face à une insuffisance notable des ressources humaines sanitaires et au déséquilibre de leur distribution au niveau régional (A titre d'exemple 38% des médecins spécialistes sont concentrés dans les deux régions de Rabat-Salé-Kénitra et Casablanca-Settat) ;
- L'indice de densité des médecins du secteur public et privé qui s'élève à 7,1 médecins/10.000,



demeure très en deçà de celui des pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et n'arrive pas au seuil recommandé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) fixé à 23 médecins/10.000 au minimum ;

- Le nombre de cadres soignants reste, quant à lui, bien en deçà de celui se prévalent dans de nombreux pays du monde dont la densité de cette catégorie chez nous avoisine 10.000/16,5 ha comparativement au niveau minimum recommandé pouvant atteindre 10.000/44,5 ha.

- Hausse de la proportion des dépenses prises en charge par les ménages. Les comptes nationaux de la santé font ressortir que le volume des dépenses globales quant à la santé au Maroc a atteint 52 milliards contre 47,8 milliards de dirhams en l'an 2010 dont la majorité est dispensée par trois parties principales : les ménages avec 50,7%, l'assurance-maladie 22,4% et le ministère de la Santé 19,9%;

- Les dépenses sanitaires moyennes par personne avoisinent 1578 dirhams contre 1498 dirhams en l'an 2010, soit une augmentation insignifiante qui est loin de s'élever au niveau moyen des pays membres de l'OMS qui, lui, arrive à 302 dollars par personne. Ces dépenses globales de santé représentent 5,8 % du PIB contre 7,3% en Tunisie et 7,2% en Jordanie ;

- Les dépenses de l'assurance-santé dans le cadre du système du tiers payant octroient 10,3% des dépenses globales de santé aux hôpitaux publics, alors que les cabinets et cliniques privés sont les plus grands bénéficiaires avec la proportion de 64,7%.

- Les dépenses relatives aux médicaments et aux équipements médicaux représentent la proportion de 26,2% des frais totaux de la santé. Et en dépit des mesures prises pour baisser le coût de certains médicaments et encourager l'usage des médicaments génériques, le prix du médicament demeure, exorbitant, dépassant en double ou en triple ce qui est pratiqué dans de nombreux pays de la région, de même que le médicament générique n'est disponible qu'à 30 %. Dans ce sens, la distribution publique et les ventes des médicaments sont caractérisées par l'anarchie et la mauvaise gestion.

III. Projet de l'USFP pour un système sanitaire global et efficient

1 - Elaboration d'une politique publique crédible

- Adoption d'une « charte nationale de la santé » en concertation avec l'ensemble des intervenants à même de définir les responsabilités et les champs d'action afin de concrétiser l'accès de tous les citoyens aux services de la santé conformément aux dispositions de la constitution de 2011.



- Veiller à l’ancrage du droit de tous les citoyens à la santé et l’usage de moyens de protection, de médecine et de soins et s’employer à la mise en œuvre des principes d’égalité quant aux services sanitaires, à la justice, à l’équité et à la solidarité à même de supporter les charges qui en découlent.
- Organisation d’un débat national élargi autour d’une réforme globale du système sanitaire et révision du cadre juridique et réglementaire de la santé mais reformulation du volet institutionnel, notamment la création d’un conseil national de la santé.
- Reconsidérer l’ensemble des politiques et programmes pour orienter les paramètres sociaux et écologiques de la santé en se basant sur les fonctions essentielles de la santé publique dans le cadre d’une mobilisation générale de tous les secteurs y afférents, ce qui valorisera la santé à travers ses décisions et son programme.

2 - Développement de la gouvernance du système sanitaire

La mise en œuvre optimale de la régionalisation avancée en perspective d’une justice sanitaire territoriale à même de compenser les insuffisances des ressources sanitaires mais aussi le développement d’un système d’observation et d’affectation des ressources en tenant compte du facteur démographique et épidémiologique des régions en tant que critères des contrats programmes avec les autorités régionales.

Révision de la structure organisationnelle du ministère de la Santé en prenant en considération les fonctions qu’exigent la régionalisation avancée et restructuration du système des soins dans le cadre d’une conception directoriale de la déconcentration conférant à la région une place privilégiée.

Institutionnalisation de l’action participative dans le secteur sanitaire entre les différents acteurs et intervenants (départements gouvernementaux, régions, associations, ...) en plus du développement du cadre juridique et des mécanismes de coordination en vue de la mise en place de bases solides du partenariat entre les secteurs public et privé, de la société civile et des collectivités territoriales.

Adoption d’une nouvelle stratégie de la réforme des institutions sanitaires et de leur regroupement dans le cadre de pôles régionaux et provinciaux tout en leur accordant une parfaite autonomie. En outre, généralisation du programme de restauration et de réhabilitation des hôpitaux publics, revalorisation des centres médicaux universitaires et création de centres d’excellence regroupant



toutes les spécialités.

Mise en place des règles de la protection sociale et célérité de leur pratique afin d'aboutir à une couverture médicale globale tout en veillant à réformer la gouvernance des systèmes et à élargir le domaine du financement du secteur sanitaire par le biais de la solidarité, le partage des risques de maladies et la création de mécanismes de l'assurance complémentaire et la mutuelle collective.

3- Adoption d'un programme d'activités innovatrices pour la protection de la santé des citoyens.

- Nécessité d'adoption d'un système efficient dédié à la maîtrise des origines du danger et à l'observation des faits sanitaires qui constituent une menace pour la santé publique et des maladies émergentes et nouvelles. De même, il est nécessaire de soutenir les activités de la politique préventive et les programmes de la santé de l'enfant et de la mère et de lutter également contre les maladies transmissibles.
- Mise en place et développement de programmes intégrés particulièrement dédiés à la lutte contre les maladies chroniques, les troubles mentaux et l'addiction. Rendre également accessible la participation de la population et consolider la sécurité sanitaire en créant un observatoire national de la recherche dans le domaine de la santé et promulgation d'une loi de la santé publique.
- Accorder l'importance nécessaire au maintien de la santé, à la salubrité de l'eau, la qualité des denrées alimentaires, à la médecine du travail en coordination avec les secteurs concernés et l'application de la loi relative à la lutte contre le tabagisme.

4 - Amélioration du financement sanitaire :

Réforme du financement du secteur de la santé en instaurant un dispositif global basé sur l'augmentation du financement public accompagné de la rationalisation des dépenses et l'amélioration de la gestion afin de permettre au service sanitaire public de s'acquitter de sa mission avec l'efficience et les qualités requises.

Par ailleurs, le ministère de la santé, pour être capable de mener à bien l'action de développer et élargir ses services, doit voir son budget augmenter d'au moins 10% et la participation des collectivités locales dont le budget excède 500 millions de centimes augmenter dans les mêmes proportions (soit 10%).

Révision de la nouvelle politique de la fixation des tarifs des médicaments et ce, en soumettant

tous les médicaments au prix minimum par rapport aux pays comparatifs en lieu et place de la moyenne. Il est nécessaire également de revoir le système fiscal des médicaments et la maîtrise des mécanismes de commercialisation des équipements sanitaires (les prix...)

Elargissement de la base d'accès aux médicaments avec l'incitation à l'adoption des médicaments génériques en tant que plateforme des ordonnances médicales remboursables.

5 - Promotion des ressources humaines et de leurs capacités

- Valoriser le rôle des ressources humaines dans le secteur de la santé et combler le déficit enregistré par l'adoption d'un programme urgent qui se focalise sur le recrutement de tous les lauréats des facultés et instituts tout en préservant les postes que détenaient les retraités et en renforçant les effectifs par l'encouragement du retour des professionnels marocains de l'étranger.

- Développement des ressources humaines dans les secteurs sanitaires par le biais de la planification, la formation et l'emploi d'effectifs suffisants selon les besoins en différents cadres techniques et administratifs, la formation et le recrutement d'infirmières et d'infirmiers à court et moyens termes afin de combler les insuffisances actuelles tout en veillant sur la distribution géographique juste des ressources humaines.

- Réexamen de la formation et de l'encadrement en matière de santé et de médecine à travers la réforme des systèmes de formation des professionnels de la santé. Instauration et organisation de la formation en matière de gestion et de direction des établissements sanitaires et révision d'autre part du rôle des différents intervenants, particulièrement l'école nationale de la santé publique.

- Adoption de motivations financières ou autres afin de redéployer les fonctionnaires de la santé dans les régions qui connaissent une insuffisance de services tout en prenant en compte les pratiques illégales dans l'exercice des professions sanitaires.

- Mettre la santé et la médecine au cœur de la politique de la recherche scientifique.



L'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique

Dans une rétrospective de la littérature éducative universelle, notamment dans les époques modernes et les sociétés contemporaines, il ressort que l'éducation et l'enseignement se révèlent être le pilier du progrès dans tous les domaines et en tout état de cause le titre de la prospérité civilisationnelle et de la libération humaine. Les expériences humaines en Occident de même qu'en Orient développé (la Chine, le Japon, la Corée du Sud, Singapour) ont montré que la promotion de l'enseignement avait toujours constitué le facteur principal à même d'enrayer le sous-développement et d'intégrer le club des pays avancés. Ces mêmes expériences ont également montré que l'échec des politiques de l'enseignement dans les pays en voie de développement est et restera indéniablement l'obstacle principal qui entrave la progression de l'homme et de la société.

C'est pour cette raison que l'USFP a toujours estimé que la question de l'enseignement devait être au cœur de son combat pour la libération, la démocratie et le développement, depuis sa création, particulièrement depuis le congrès exceptionnel de 1975. C'est ainsi que l'enseignement s'est avéré une avant-garde essentielle du militantisme de même qu'il s'est érigé en préoccupation fondamentale de tous les Usfpéistes, hommes et femmes dont certains ont largement contribué à l'analyse de la situation de l'enseignement et de l'éducation et à émettre des propositions d'options propices. Leur travail a concerné, là-dessus, la lutte pour le droit de tous les Marocains à l'enseignement et la formation sans distinction territoriale ou sociale. Il faut rappeler, à ce propos que l'USFP est fermement attachée à la gratuité de l'enseignement en tant que droit du peuple marocain et qu'engagement contractuel de la part de l'état envers la société. Le parti affirme que l'effacement des disparités sociales passe par l'égalité des chances dans l'enseignement pour permettre aux enfants du peuple d'acquérir les outils de la connaissance de la même manière, tout en adoptant les programmes et les démarches qui favorisent l'appropriation des mécanismes de la culture rationnelle et critique et la mise à la disposition des nouvelles générations les outils et les clefs de leur adhésion à la révolution scientifique actuelle et future.



Par ailleurs, il convient de souligner que les contributions de l'USFP dans le développement de l'éducation ne se sont pas limitées à l'action politique et la revendication de la réforme. Elles se sont étendues à la participation effective, qualitative et sûre au débat public autour de la question de l'enseignement, au sein de tous les colloques nationaux et à travers toutes les institutions constitutionnelles, sociales et syndicales, en tant que formation de l'opposition mais aussi par le biais des départements gouvernementaux à la suite de l'avènement du gouvernement d'alternance consensuelle. C'est au sein de ce gouvernement que l'USFP a eu la responsabilité de la gestion des affaires éducatives pendant une décennie parallèlement à l'action du syndicat national de l'enseignement supérieur et du syndicat national de l'enseignement.

C'est ainsi que le parti a pris part à la préparation et l'application de plusieurs lois-cadres relatives à la réforme du système de l'enseignement et la formation telles la charte nationale de l'éducation/formation qui a consolidé la régionalisation par le biais de la loi 07/00 et a posé les fondements de l'autonomie de l'université à travers la loi 01/00 et de la vision stratégique de l'éducation/formation et recherche scientifique 2015-2030 pour laquelle a été promulguée la loi cadre 15/17.

Et en dépit de tous les efforts déployés par les gouvernements qui se sont succédés depuis deux décennies, le système éducatif souffre toujours de véritables dysfonctionnements dont les répercussions se sont accentuées et ont révélé davantage la vulnérabilité des conditions économiques et sociales issue de la prolifération de la pandémie de la Covid 19 qui a impacté durement la vie scolaire et universitaire. Ainsi, la situation éducative actuelle avec tous les indices négatifs qui s'en dégagent au niveau de l'apprentissage, la créativité, la recherche scientifique, l'innovation nécessite une nouvelle conception prenant en compte les principes de base de notre culture socialiste démocratique et moderniste, une conception découlant d'une analyse objective et scientifique de tout ce qui est incohérent et qui aspire à la progression de ce système qui permet de relever le défi civilisationnel dans sa globalité. Partant de ce constat, l'USFP avance une perception stratégique intégrée qui puisse garantir l'interaction entre les composantes essentielles du système (l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique) et incarner le processus éducatif aux étapes continues pour le citoyen à vie. Cette perception nécessite des réformes fondamentales s'appuyant sur les dispositions constitutionnelles et les principes de la justice sociale et la solidarité



sociétale. Elle doit être également en mesure de concrétiser les solutions convenables répondant aux problématiques posées aussi bien au niveau de l'encadrement pédagogique qu'au niveau de la gestion administrative et financière mais aussi au niveau de la consolidation des équipements et infrastructures matérielles et numériques.

I. Indices inquiétants freinant la promotion du système éducatif :

- La proportion d'accès à l'enseignement primaire ne dépasse guère 50% avec une disparité qui se manifeste entre les mondes urbain et rural à cause de la faiblesse de la demande en milieu rural, notamment en ce qui concerne l'inscription des filles.

- Faiblesse du budget d'investissement dans l'enseignement scolaire public (l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire collégial, l'enseignement secondaire professionnel, les classes d'enseignement extrascolaire). Le taux n'en dépasse guère 9% avec un abandon scolaire flagrant dépassant 300 mille départs chaque année.

- Un taux important du phénomène du redoublement (9,8% primaire, 23,6% collégien, 12,8% secondaire professionnel) et également de celui de l'interruption (0,6% primaire, 10,7% secondaire collégien, 9,1% secondaire professionnel).

- Le nombre des étudiants qui accèdent à l'enseignement supérieur demeure très insignifiant. En effet seulement un million 80 mille bacheliers accèdent à l'enseignement supérieur et c'est une proportion très faible si l'on tient compte du taux de la population dont l'âge se situe entre 18 et 24 ans, de 17% soit seulement 1 million sur 8 millions.

- Une distribution universitaire inégale et non uniforme. En effet, entre 12 universités publiques, une seule région détient 3 universités (Rabat, Kénitra et Fès-Meknès) alors que l'université Ibn Zohr à Agadir dessert 5 régions (Souss-Massa, Deraâ-Tafilalet, Guelmim Oued Noun, Laâyoune-Saquia Hamra, Dakhla Oued Eddahab).

- Des cursus multiples provoquant une dispersion de la formation dans l'enseignement supérieur : 92% des bacheliers intègrent l'université dont 85% s'inscrivent dans les établissements à polarisation ouverte (Facultés des lettres, de droit, des sciences) et n'intègrent les établissements à polarisation limitée que 7% alors que les établissements de la formation des cadres concernant 17 ministères se contentent de recevoir 3%. Le secteur privé, quant à lui accueille 5% dans le cadre de partenariats.

- L'encadrement administratif à l'intérieur des établissements universitaires oscille entre le niveau le plus bas illustré par 14 étudiants pour chaque cadre administratif (Université



Mohammed V de Rabat) et la limite la plus élevée de 278 étudiants pour chaque administrateur (université Ibn Zohr d'agadir).

- Faiblesse du financement réservé par l'Etat pour la recherche scientifique qui ne représente que 0,8% du PIB.

II. Une action en deçà du niveau des aspirations

Absence de portée stratégique uniforme dans la réforme du système de l'éducation et de la formation ; en plus de l'adoption de multiples programmes parfois sporadiques et souvent divergents sous la pression du souci du traitement urgent et improvisé des problèmes conjoncturels en dehors de toute vision globaliste à long terme.

Précarité de l'orientation régionale réelle en matière de méthodologie de la réforme éducative et de la gestion du système de l'éducation et de la formation du fait que la politique de l'enseignement manque de mécanismes effectifs fondés sur la consolidation de la décentralisation à même de permettre à l'administration régionale de présenter ses projets locaux spéciaux parmi les objectifs nationaux généraux.

Absence d'un cadre juridique uniforme et global de l'enseignement élémentaire conjuguée à la difficulté de procéder à un contrôle précis des données statistiques relative à l'enseignement primaire et élémentaire à cause de leurs contradictions selon les sources et la diversité des parties intervenantes (ministère de l'Education nationale 8,5%, ministère des Habous et Affaires islamiques 7,83%, les associations et l'entraide nationale 7,17%).

Une disparité flagrante quant au respect du cahier des charges relatifs à l'enseignement scolaire privé qui dispose de la nécessité de réserver des espaces qui respectent les conditions de la sécurité de l'hygiène et l'enseignement. De même, il existe une grande anarchie en matière de tarification des redevances scolaires et une absence d'un statut spécial des cadres.

Multiplicité des systèmes de la formation professionnelle et des secteurs intervenants à côté de l'absence de ponts réels entre la formation professionnelle et l'enseignement général (scolaire et universitaire) et de la précarité d'une planification qui prend en compte les besoins du marché de l'emploi à l'échelon national et au niveau régional.

Une proportion d'encadrement inégale entre les différents établissements universitaires. Ceci est non conforme aux dispositions constitutionnelles qui assurent le droit à chacun une bonne formation, ce qui n'est pas disponible dans le contexte actuel de la formation en



enseignement supérieur.

Une situation pédagogique instable : le Maroc ayant adopté au début de l'année universitaire 2003-2004 un nouveau système d'études (en matières et filières) qui a connu des changements techniques, sans une véritable évaluation, en 2007, 2009 et 2014. Jusqu'à ce jour, il est soumis au changement en renouant avec la licence à 4 ans.

Absence d'une vision globaliste de réforme pédagogique en matière d'enseignement supérieur dans le cadre d'un statut qui ne motive pas les titulaires du doctorat pour exercer la fonction de professeur chercheur au moment où le collectif de l'encadrement et de la recherche connaît un vieillissement (au cours des quatre prochaines années, soit aux limites de 2025, 50% des professeurs chercheurs seront mis à la retraite).

Une loi qui n'arrive pas à franchir le palier de la bonne gestion du système de l'enseignement supérieur au niveau des universités et des établissements avec la présence de structures ne parvenant pas à fournir une action efficiente. Le nombre des représentants dans quelques conseils d'universités atteint 90 membres en plus de la présence formelle de membres étrangers à la structure économique et sociale, contrairement à l'objectif fixé dans la loi. Absence d'une stratégie claire de la recherche scientifique au niveau des universités et des établissements qui leur sont affiliés.

De ce fait, des recherches sont effectuées dans des laboratoires créés par des initiatives individuelles ou par des groupes limités. Et en dépit de la mise en œuvre en 2006 de systèmes pour l'organisation des équipes, des laboratoires et des centres de recherche, ces systèmes ne parviennent pas, hélas, à atteindre le niveau préconisé en l'absence d'un réel financement et d'équipements complémentaires. Cela a conduit à la réalisation de la majorité des recherches scientifiques dans le cadre de la coopération avec les laboratoires étrangers.

Absence d'une véritable participation de la vie estudiantine dans le système général de l'enseignement supérieur alors que la loi 01/00 lui a réservé une rubrique entière en plus de la précarité des structures d'accompagnement, la faiblesse, de la couverture sociale de tous les étudiants et l'existence de réelles problématiques quant aux bourses et aux résidences universitaires.



III- Suggestions de l'USFP pour un système moderne juste et ouvert

1- Modernisation de l'enseignement élémentaire

- Harmonisation du concept et de son appellation. Cette étape éducative doit être basée sur une vision renouvelée, unifiée, cohérente et moderne de l'enseignement élémentaire auprès de tous les intervenants contrairement à la situation actuelle. Ceci concerne aussi l'enseignement élémentaire traditionnel, l'enseignement élémentaire moderne et l'enseignement élémentaire public.

- Lier l'enseignement élémentaire à l'enseignement primaire dans le cadre d'un enchaînement éducatif complémentaire tout en mettant en place une échelle standardisée s'appuyant sur une vision éducative à même de garantir l'excellence.

- Allouer des ressources financières suffisantes car le financement de l'enseignement élémentaire est un investissement à haute rentabilité, personnelle, sociale, économique et non seulement une charge sociale.

- Le financement de l'enseignement élémentaire fait partie des responsabilités de l'Etat. Il est gratuit pour les ménages dans les établissements publics de même que lui est réservé un pourcentage suffisant du budget général de l'Etat, et ce afin de garantir l'égalité des chances, l'équité, du fait que cette étape constitue un investissement et le pilier de toute réforme.

- Accélérer le rythme de la généralisation de l'enseignement élémentaire à travers toutes les zones rurales qui souffrent d'insuffisances en la matière, le développer au niveau local et régional conformément aux nécessités de l'excellence, et ce en investissant comme suit :

- Aménagement du temps éducatif et de la couverture périodique en fonction des conditions atmosphériques et de l'accessibilité géographique.

- Utilisation des espaces nécessaires pour exercer ce modèle d'éducation

- Une bonne habilitation des cadres exerçant cette fonction aux moyens qui conviennent aux conditions de ces zones et aux besoins des enfants.

- Conduire les collectivités locales à assumer leurs responsabilités pour une réelle promotion de l'enseignement élémentaire en le généralisant et en améliorant ses services.

- Mise en œuvre de mesures incitatives pour encourager l'enseignement élémentaire s'adressant aux enfants issus des couches sociales les plus vulnérables.

- Mise en place d'un système de formation dans le secteur de l'enseignement élémentaire basé sur les nécessités de l'éducation avant la scolarité et concentrer la formation sur



les métiers et spécialités suivantes : l'éducation, la gestion, la direction, la supervision, l'encadrement, le contrôle, les consultations, la production scientifique et pédagogique.

- Elaboration d'un statut complémentaire incitatif aux métiers de l'enseignement élémentaire et adoption de la formation essentielle et continue en plus de la mise en place d'un système informatique pour la gestion administrative, financière et pédagogique en vue d'emmagasiner les expériences et coordonner les efforts des acteurs du domaine.

2- Le perfectionnement de l'enseignement scolaire public :

1. Adoption de moyens et de procédés éducatifs convenables qui encouragent le développement des aptitudes de l'enfant et ses suffisances d'enseignement et d'apprentissage tout en œuvrant à l'ouverture personnelle et au développement de sa conscience sanitaire, sociale, culturelle et des valeurs écologiques.

2. Accorder la priorité aux enseignantes et enseignants et à l'ensemble des éducateurs qui contribuent à l'opération d'apprentissage, et ce en améliorant leurs conditions matérielles et en enrichissant leurs connaissances et leurs expériences éducatives par le biais de formations ciblées et continues.

3- Une organisation plus efficace de l'enseignement scolaire privé.

- Elaboration d'un programme stratégique, ambitieux et participatif en vue d'une intégration plus efficace du secteur privé scolaire et formatif dans le dispositif général de l'éducation et de la formation.

- Reconsidérer le partenariat entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine de l'éducation et de la formation dans le but de développer des rapports plus engagés et plus équilibrés fondés sur l'accompagnement pédagogique et technique.

- Rehausser les capacités des ressources humaines en assurant aux cadres de l'enseignement privé une formation essentielle dans les centres régionaux des métiers d'instruction dans le cadre de partenariats régionaux entre les académies régionales et les associations professionnelles du secteur privé.

- Intégrer les établissements privés parmi les catégories bénéficiaires des programmes et sessions de formation continue qui devraient être développés par le secteur de l'éducation nationale au niveau national, régional et provincial.

- Mise en œuvre d'une « charte de l'instituteur » de l'enseignement privé afin de



permettre aux cadres éducatifs et administratifs qui y travaillent de jouir d'une situation morale et matérielle cohérente et autonome.

- Offrir la possibilité aux établissements privés de bénéficier des services de contrôle pédagogique et d'orientation éducative sur le même pied d'égalité que les établissements d'enseignement public.
- Révision du cadre juridique de l'enseignement privé et développement de ses dispositions par le biais d'un débat global et audacieux associant les associations professionnelles dans la préservation des intérêts des investisseurs.

4- Promotion de la formation professionnelle

- Prise de nouvelles mesures visant à diversifier les filières de la formation professionnelle, consolider son action et son encadrement et garantir son excellence. Tout cela s'inscrit dans l'objectif d'absorption de la demande grandissante des catégories ciblées, d'une part, et de la conformité avec les nécessités de la vie professionnelle et les exigences du marché de l'emploi, d'une autre.

- Innovation d'un système rationnelle de ponts et de passages entre les niveaux de la formation professionnelle et les cycles de l'enseignement secondaire et supérieur dans le but de consolider la position des établissements dans le sens de préparer les capacités techniques et professionnelles à la lumière des premières nécessités de l'économie nationale.

- Adoption d'une conception élargie de l'opération d'enseignement qui ne se limite pas à l'espace fermé de l'établissement de la formation mais tend à élargir les domaines de l'enseignement pour englober les activités possibles hors salle de classe, tout en orientant le système professionnel vers la réalisation d'une interaction positive avec le monde économique et social.

- Soutenir le partenariat avec les acteurs économiques et financiers afin d'assurer une plus grande ouverture du système d'enseignement sur son périmètre économique avec l'intégration du monde de la production dans la mise en place des programmes de la formation professionnelle et l'esquisse d'une carte régionale relative aux différents domaines de la formation professionnelle.

- Exercice de la réforme du système d'orientation à l'intérieur du système de la formation professionnelle à travers l'amélioration et la rationalisation des opérations d'orientation de manière à réaliser une sorte d'équilibre entre les filières selon les besoins sociétaux et à



assurer une meilleure conformité avec les exigences du périmètre économique et social.

5- Promotion du système de l'enseignement supérieur :

- Concevoir que la réforme pédagogique en enseignement supérieur est intimement liée à la réforme éducative des différents cycles d'enseignement primaire, collégien et secondaire.

- Adoption de l'évaluation continue de toute réforme éducative en cohésion avec les objectifs qui lui sont assignés car il est impérieux de fonder toute réforme sur cette évaluation en prenant en compte l'accumulation de la continuité dans le temps.

- Se démarquer de l'approche basé sur « du fait que l'enseignement est un service public qui se croise avec tous les autres services sociaux de même que c'est un droit humain.

- Nécessité d'implication de tous les concernés dans toute perspective de réforme, y compris les enseignants, les administratifs, les étudiants et la société civile.

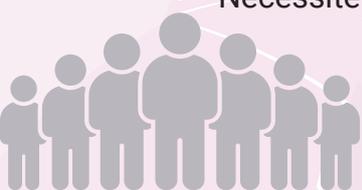
- Mise en place d'une carte équitable de la distribution géographique relative aux établissements universitaires supérieurs et élargissement de leur couverture territoriale en totale conformité avec l'aménagement du territoire national et selon une conception prévisionnelle et une planification futuriste quant à la création des universités.

- Création de ponts d'espaces universitaires partagés entre les différentes spécialisations et suppression des barrières séparant l'enseignement supérieur et les établissements supérieurs de la formation d'une part et les établissements de la formation technique à moyen et court terme, d'autre part.

- Harmonisation des établissements de l'enseignement supérieur des espaces universitaires interdépendants où sont abolies les barrières séparant les facultés et les instituts et écoles supérieures tout en instaurant des pôles de la recherche pluridisciplinaire dans le but d'asseoir l'interaction et la complémentarité entre les diverses connaissances et les différents champs scientifiques.

- Révision des mécanismes adoptés quant au contrôle financier relatif aux établissements de l'enseignement supérieur à travers l'étude de la possibilité d'adoption d'un système de contrôle post-exercice des établissements universitaires, et ce pour garantir une meilleure souplesse et une plus grande efficacité tout en veillant à assurer la transparence nécessaire et le total respect des dispositions de la loi.

- Nécessité de trouver les potentialités matérielles et humaines à même de favoriser



la réalisation des objectifs, particulièrement au niveau des proportions d'encadrement qui demeurent très élevées, la moyenne nationale (dans quelques cas 83 étudiants pour chaque professeur) étant bien loin de celle internationale, à savoir 15 étudiants pour chaque professeur.

- Diversifier l'offre des formations au sein des branches techniques, scientifiques et littéraires faisant prévaloir les filières et cursus professionnels, non seulement pour intégrer les lauréats dans le marché de l'emploi mais aussi pour faciliter leur intégration dans le tissu socioéconomique, se basant sur les troncs communs à l'intérieur et à l'extérieur des branches pour rationaliser les ressources (financières et humaines) et les adapter aux nécessités et contraintes avec le maintien forcé de la structure essentielle des spécialisations sous forme de filières principales menant à la recherche et au développement des connaissances.

- Nécessité de reconsidérer les voies et moyens de la gouvernance des établissements universitaires par le biais des nouvelles missions des dirigeants de ces établissements. Une gouvernance qui suppose l'existence de directions imprégnées de l'esprit d'initiative et de meilleure promotion s'appuyant sur des projets institutionnels innovants, une approche participative et une évaluation objective et autonome quant aux résultats et réalisations.

- Remise en question des voies de sélection et de désignation des présidents d'universités, des doyens et directeurs des établissements universitaires en fonction des critères de la compétence et de la compétitivité et des conditions de valorisation des postes de responsabilité, et ce en tenant compte de la démocratisation de ces choix via l'élection conformément à la logique constitutionnelle de lier la responsabilité à la comptabilisation.

- Rassembler les établissements de formation des cadres et les rattacher à des universités aux critères et paramètres uniformes et harmoniser les lois et règlements régissant les établissements de l'enseignement supérieur tout en établissant des ponts entre eux et la formation professionnelle dans le but de développer ce dernier et d'habiliter le secteur économique et social.

- Nécessité de l'évaluation continue des réalisations des responsables en charge de la gestion des établissements et universités en tenant compte de ce qui est inclus dans leurs projets.

- Remise en question de la constitution des conseils des établissements et universités. Distinguer également le conseil administratif du conseil académique dans la gestion de l'établissement.



- En outre, la représentation ne doit plus découler, comme c'est le cas actuellement, de la représentation catégorielle qui n'a plus aucune utilité. Il faudrait, par contre, réduire le nombre des représentants au sein de ces conseils, notamment au niveau du conseil administratif, pour n'en compter qu'un nombre très limité dont le rôle consiste en la mise en place des grandes stratégies de l'établissement et de l'université.

- Encourager les chercheurs à accéder à la fonction de professeur chercheur par le biais de la récompense de l'excellence et la recherche scientifique, fondée sur l'état d'urgence suscité par la problématique du départ à la retraite d'un grand nombre de professeurs chercheurs. Cela se fera par l'ouverture sur les compétences étrangères ou marocaines travaillant à l'étranger, sous réserve, bien entendu, de rajout de postes budgétaires alloués à l'enseignement supérieur. Mise en place d'un nouveau statut qui puisse traiter des dysfonctionnements que connaît le système actuel aux multiples accès, statut qui permettra l'accès à ce dispositif du cadre de maître de conférences ou de celui de professeur d'enseignement supérieur.

- Un système qui permet de soumettre le professeur chercheur à l'évaluation périodique.
- Mise en place d'un nouveau système de gestion administrative déconcentrée s'appuyant sur l'opération participative et fondatrice de la participation du professeur, de l'administrateur et de l'étudiant.

- Mise en œuvre d'un statut des administrateurs et des techniciens de laboratoires.
- Création d'un centre de formation et de formation continue au sein de chaque université dans le domaine de la pédagogie universitaire et des nouvelles technologies.

- Remise en question de la structure des établissements en charge de la formation des professeurs de l'éducation et de la formation. S'établit, à ce propos, la coordination entre la formation en connaissance dispensée par l'université et la formation professionnelle dispensée par les établissements spécialisés (les centres régionaux des métiers d'éducation formation, le centre de la formation des inspecteurs de l'enseignement, le centre de l'orientation et de la planification éducative et les écoles supérieures des professeurs qui sont désormais affiliées à l'université).

- Rattachement de ces établissements à l'université et leur inclusion dans le système « Licence –Master-Doctorat » (LMD) se rapportant spécialement à la formation des professeurs de l'éducation nationale

- Permettre à ces établissements d'exercer la recherche éducative à travers la création



de structures dédiées à la formation et à la recherche.

6- Renforcement et développement de la recherche scientifique

- Création d'un conseil national autonome de la recherche scientifique qui aura pour mission de fixer la stratégie de l'Etat en matière de recherche scientifique sous réserve que cette stratégie lie le programme de la recherche scientifique au plan global du développement social et économique.
- Réexamen de la gouvernance de la recherche scientifique à tous les niveaux et regroupement de tous les intervenants dans ce domaine par le biais de la mise en œuvre d'une réforme institutionnelle globale.
- Adoption du facteur évaluation à tous les niveaux (laboratoires, centres, établissements, universités ...) et dans un cadre contractuel. Cette évaluation doit se refléter sur l'amélioration de la situation du professeur chercheur.
- Activation de la caisse nationale du financement de la recherche scientifique avec des participations de l'Etat, les entreprises et les aides de la coopération internationale tout en prodiguant les moyens matériels pour la réalisation des projets proposés et la simplification de la procédure de financement de change et la procédure de conclure des contrats et des transactions ayant trait à la recherche scientifique et mise en application du principe du contrôle à posteriori.
- Développement des ressources financières nécessaires pour le perfectionnement et le renforcement de la recherche dans tous les domaines et les diverses sciences avec une augmentation de la dépense pour la recherche scientifique et l'incitation du secteur privé à la contribution à son financement et à soutenir ses grands projets mais aussi la mobilisation de tous les efforts visant l'augmentation du PIB consacré à la recherche scientifique (moins de 1%) de sorte qu'il atteigne 1,25% à l'horizon 2025.
- Exemption des indemnités de la recherche scientifique de l'impôt sur le revenu général en sus de l'exemption d'impôts de l'ensemble des matériaux, des équipements et des fournitures de la recherche.
- Séparation des crédits ouverts consacrés à la recherche scientifique du budget de fonctionnement en les augmentant pour qu'ils soient à la hauteur du développement quantitatif et qualitatif des recherches.
- Récompenser matériellement les professeurs chercheurs pour leurs réalisations

scientifiques éminentes ayant trait aux initiatives scientifiques qui aspirent à la promotion des assises cognitives académiques et culturelles de notre pays et à la contribution à la consolidation de ses capacités scientifiques, techniques et littéraires.

- Considérer qu'à côté de l'enseignement et l'encadrement, la recherche scientifique est une mission fondamentale du professeur chercheur. En outre, ce dernier doit veiller sur la consécration du respect de la déontologie de la recherche dans les milieux des professeurs chercheurs et ne pas s'en contenter comme moyen de promotion, ce qui lui fait perdre la valeur académique, objective et efficiente escomptée de son travail.

- Mise en place d'un programme de recrutement dans la recherche scientifique à long terme, motiver ceux qui travaillent dans ce secteur, réserver des indemnités aux étudiants chercheurs au cours de la préparation de leurs thèses et créer un statut « chercheur ».

- Amélioration des conditions de travail dans la recherche scientifique en réduisant les fonctions d'enseignement au profit de tous ceux qui produisent dans le secteur de la recherche scientifique. Ceci, en parallèle avec l'augmentation de l'effectif des techniciens de laboratoires de recherche scientifique.

- Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information qui renseignent sur l'importance des recherches universitaires réalisées tout en valorisant les meilleures d'entre elles et en soutenant les écritures et les productions scientifiques en sus du soutien global à la publication des réalisations des professeurs universitaires et des résultats de leurs études.

- Création de pôles de recherche regroupant de multiples spécialisations

- Création d'établissements, exclusivement de recherche scientifique, au niveau régional dont les instances ne doivent pas être régulières pour laisser aux professeurs chercheurs la possibilité de vaquer aux travaux de recherche pendant une durée déterminée selon le programme tracé annuellement par la commission nationale de la recherche et les commissions spécialisées subsidiaires ou les commissions régionales.

- Création d'une instance nationale de la recherche scientifique ayant pour mission d'examiner, proposer la politique publique aux niveaux national et régional en plus d'assurer le suivi de son application et son évaluation tout en définissant les axes prioritaires quant aux projets de la recherche scientifique et en leur accordant les possibilités et les moyens nécessaires.

- Mise en place d'une conception homogène et cohérente qui tend vers l'élaboration et

l'application du programme national et régional de la création et le soutien des laboratoires et des groupements de recherche au niveau des établissements universitaires dans les diverses spécialisations mais aussi leur fournir tous les moyens nécessaires pour le travail conformément au cahier des charges contracté y afférent.

- Elaboration politique soutenue et ambitieuse de la recherche et l'innovation à partir d'une évaluation objective de la réalité de l'innovation et des différentes facettes relatives à la gouvernance (organisation), le financement et l'infrastructure, et ce pour donner une poussée impulsive et un nouveau souffle au secteur.

- Mise en œuvre d'une stratégie efficace dans le domaine du financement par le biais de la création d'un fonds national pour le soutien de l'innovation à l'horizon de la création de fonds régionaux. Là-dessus, création de produits bien déterminés par des financements partagés avec le secteur privé tout en posant les conditions à même d'élever la publication des brevets d'innovation.

- Accélération et généralisation de la création de pépinières universitaires dans le but de développer l'initiative innovante et instauration d'espaces et de cités de l'innovation au sein des universités en vue de la promotion des opérations de créativité scientifiques.

- Mise en place d'un plan homogène aux niveaux national et régional pour l'habilitation des publications et des émissions universitaires en adoptant des critères précis et en répondant à toutes les spécialisations mais aussi l'encouragement de la publication et la commercialisation des recherches et thèses et l'édition de revues spécialisées.

7- Réhabilitation de la vie scolaire et estudiantine :

- Encourager la création de centres d'hébergement des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, particulièrement dans les zones vulnérables.

- Augmentation de la capacité d'hébergement des cités universitaires et incitation du secteur privé à investir dans ce domaine.

- Commémoration de la journée mondiale de la diversité culturelle (21 mars chaque année) pour rendre hommage aux étudiants étrangers, notamment les subsahariens d'Afrique.

- Promotion des activités estudiantines et accompagnement des associations d'étudiants en équipant les clubs culturels et sportifs, particulièrement ceux se rapportant à la littérature, le théâtre, l'écriture, la poésie et la musique.

- Encourager les étudiants à l'ouverture sur le monde extérieur en développant les

rapports d'échanges internationaux.

- Création d'un dispositif d'accompagnement pour l'accueil des étudiants et leur initiation à la vie estudiantine, en particulier lors de leur première année à l'université.
- Création d'un service d'écoute et de suivi des étudiants au sein de toute université et d'un service d'orientation pédagogique et de réorientation.
- Mise en place d'un système des bourses au niveau de la licence, du master et du doctorat, basé sur le mérite en fonction, principalement, des notes obtenues et de la situation sociale ensuite.
- Réserver des bourses d'excellence aux étudiants les plus brillants afin de leur permettre de poursuivre leur formation dans le domaine de la recherche et de prendre part aux conférences nationales et internationales.
- Intégrer un palier post-doctorat afin de permettre à l'étudiant de poursuivre ses travaux à l'université même après l'obtention du doctorat.
- Mise en œuvre d'une vision cohérente quant aux étudiants ayant des besoins particuliers en instaurant des centres de suivi et en créant des filières de formation en matière d'handicaps avec la prise en considération de tous les moyens à même de permettre à cette catégorie d'étudiants de disposer de l'hébergement universitaire et de passer leurs examens dans des conditions favorables.

Emploi et dialogue social

L'Union socialiste des forces populaires considère l'emploi comme l'un des plus importants piliers de son programme électoral. Elle s'emploie ainsi à présenter des réponses et visions cohérentes mettant en exergue son référentiel social et ses orientations politiques fondées sur l'habilitation et la valorisation des ressources humaines à même d'assurer les opportunités favorables au bien-être de l'ensemble du peuple marocain, toutes couches et composantes confondues.

Inspiré dans ses visions et ses mesures par son évaluation minutieuse et globale de la réalité de l'emploi dans notre pays et du degré d'efficience des politiques publiques y afférentes, le parti estime que les politiques en vigueur dans le domaine de l'emploi s'avèrent dépassées du fait des dysfonctionnements multiples et interdépendants les pénalisant et limitant sa capacité à la création des postes d'emploi, conduisant ainsi à la persistance du chômage à des seuils inadmissibles ; ce qui entrave le décollage global et équitable du développement permettant à toutes les couches du peuple marocain de profiter de la production des richesses. Les limites et les faiblesses des politiques publiques en matière d'emploi se sont davantage manifestées, conjuguées aux répercussions économiques néfastes de la crise de la pandémie du Covid19- si bien que les mesures et procédures adoptées se sont révélées incapables d'endiguer l'hémorragie de la récession dont souffre d'ores et déjà le marché de l'emploi de même qu'elles ne sont pas parvenues à préserver les postes d'emploi récemment créés. Ainsi, les efforts déployés lors des deux dernières décennies ne sont pas à la hauteur des capacités économiques et humaines disponibles qui, si elles sont exploitées optimalement, pourront générer d'excellents résultats en matière de création d'emplois.

Par conséquent, l'adoption de politiques et d'approches plus globalistes, plus pragmatiques et plus efficaces pourra largement contribuer à la réduction des disparités sociétales, à la consolidation de la stabilité sociale, à la baisse du taux de chômage, notamment dans les milieux des jeunes et à l'adaptation aux changements démographiques par le biais de l'allègement de la pression exercée sur le marché de l'emploi, particulièrement en milieu urbain où le taux de chômage a atteint 15,8% en 2020.

A partir de ce qui précède, l'Union socialiste des forces populaires élabore une vision globale et complémentaire qui aspire à la promotion et à la création de l'emploi à travers une multitude de mesures et de projets focalisés autour de l'ancrage du développement économique, le soutien à l'investissement public productif d'emploi et l'encouragement des programmes efficaces de l'emploi. Cette vision envisage l'activation d'un schéma national de l'emploi qui se distingue par l'efficacité et la pérennité dont imploseront des plans régionaux prenant en compte les particularités locales et visant l'effacement des disparités territoriales en matière d'emploi, particulièrement en mettant l'accent sur l'intégration des femmes et des jeunes dans le marché de l'emploi.

I- Indices alarmants d'une situation désespérée

Modicité du développement économique avec des répercussions sur la production quantitative des occasions d'emploi. En effet, malgré le maintien par le Maroc de moyennes de développement autour de %4 depuis la fin des années 90, le taux d'emploi est resté faible, incapable de créer des postes d'emploi à même d'accélérer le rythme d'intégration des jeunes, d'augmenter la moyenne d'activité des femmes, de combattre le chômage des jeunes en milieu urbain, de remédier à la faiblesse de l'emploi des jeunes en milieu rural et d'alléger la prolifération de l'activité informelle.

Les politiques de l'emploi se sont révélées dénuées de toute portée sociale, marquées comme elles sont par l'absence de mesures incitatives à même de faire face à la crise, ce qui s'est reflété directement sur le taux du chômage qui est passé de %9,2 en 2019 à %11,9 en 2020.

Selon le projet « L'enquête sur le terrain sur les répercussions du corona » diffusé par le Haut-Commissariat au Plan:

- En 2020, les pertes de travail dans l'ensemble des secteurs ont atteint un niveau inédit : Perte de 432 mille postes d'emploi contre la création de 165 mille nouveaux postes de travail en 2019.
- Selon la distribution sectorielle, les plus grandes pertes ont été enregistrées dans le secteur de l'agriculture, les forêts et la pêche (perte de 273 mille postes de travail), suivi par le secteur des services (107 mille), puis l'industrie, dont l'artisanat (37 mille) et ensuite le bâtiment et travaux publics (9 mille).
- Le taux de chômage : autour de 12% en 2020 contre 9,2% en 2019 pour que le nombre de chômeurs avoisine, en 1.429.000 ,2020, soit un taux d'augmentation de 29% par rapport à

l'an 2019.

- L'Augmentation du taux de chômage dans les milieux des jeunes de 15 à 24 ans, de %24,9 à %31,2, soit un surplus de %6,3.
- La vulnérabilité des petites entreprises est mise au grand jour, du fait de la suspension provisoire de %16 des PE et de la fermeture définitive de %3 d'entre elles. Cela concerne les domaines des transports, de l'hôtellerie et de la restauration.
- Les données du Haut-commissariat au plan confirment que le taux de chômage, dans les rangs des lauréats de la formation professionnelle, a atteint %25,5 et %19,7 dont ceux des lauréats des établissements universitaires.
- La Faiblesse des structures d'intermédiation et de négociations sociales entre les partenaires. Les conflits sociaux ont été au nombre de 38.672 en 2019, nombre qui s'est élevé à 47.916 en 2020 d'après les statistiques du ministère de l'Emploi.

II- Politiques d'emploi manquant de réaliser l'objectif escompté :

- Absence d'une vision intégrée de l'emploi et de croisement des politiques publiques y afférentes du fait de la faiblesse de la coordination entre les différents acteurs, secteurs et producteurs.
- Faiblesse de la maîtrise des paramètres économiques et déséquilibres macro-économiques manifestés par la modicité du taux de croissance et de la capacité compétitive, de la productivité et du financement, ce qui génère une incapacité à fournir des postes d'emploi et une augmentation brute du chômage.
- Une politique publique qui fait défaut dans le domaine de l'emploi d'interaction avec les politiques économiques et sociales, ce dont résulte l'inexistence de la condition de globalité qui devrait distinguer ces politiques dans leurs orientations et issues.
- Incohérence et contradiction des paramètres et données statistiques disponibles relatives à l'emploi : les chiffres émis par les divers établissements concernés et spécialisés étant différents pénalise la base sur laquelle s'appuie la politique publique dans sa lutte contre le chômage.
- Le système de l'éducation-formation ne répond pas aux véritables exigences du marché de l'emploi du fait qu'il ne se réfère pas aux attentes relatives aux ressources humaines formées et habilitées, capables de s'intégrer dans le tissu économique et social.
- Le dispositif juridique n'est pas adapté aux mutations effrénées du marché de l'emploi et devient dépassé quant à ses textes, incapables ainsi de donner des réponses concrètes

aux problèmes insolubles de l'emploi, devenant par conséquent un véritable obstacle devant l'incitation des entreprises et leur développement dans ce domaine.

- Faiblesse des mécanismes de négociation et de dialogue social pour la préservation des postes d'emploi créés et la création d'autres offres par l'adoption de mesures visant à renforcer la confiance et soutenir le dialogue entre les partenaires économiques et sociaux en vue de maintenir l'unité des établissements producteurs et les développer dans un environnement social sain.

- Absence de toute orientation stratégique pour l'encouragement du dialogue social à l'intérieur des entreprises et unités productives, de tout procédé d'imposition des conditions de l'action syndicale, de protection des droits des travailleurs et d'accessibilité des déterminants de l'intermédiation et de la négociation sociale entre les partenaires.

- Focalisation excessive sur la politique de la promotion de l'emploi qui s'est révélée limitée et a généré de grands dysfonctionnements. La plupart de ses programmes se sont transformés en des mesures catégorielles dont les effets se reflètent seulement sur des groupes très limités de chômeurs. Au lieu d'optimiser sa capacité d'emploi, cette politique devient plutôt pénalisante en la matière du fait de l'improvisation qui marque son application et, entre autres, sa transformation de nombreux postes stables en d'autres moins stables en l'absence de tout encadrement cohérent à même d'en fixer les conditions de jouissance.

- Echec du programme de soutien du mécanisme de l'auto-emploi et son incapacité de créer tout dynamisme dans le marché de l'emploi, ne parvenant pas à véhiculer les défis qui lui sont imposés du fait qu'il constitue une réelle pépinière de création d'emploi par le biais de l'incitation des jeunes à l'investissement et à la création d'entreprises.

- Faiblesse et limites des structures d'intermédiation et de gestion du fait du manque alarmant des potentialités matérielles, de l'encadrement juridique qui explicitent leurs missions et leur champ d'action, la concurrence incohérente entre leurs composantes publiques et privées, l'enclavement du domaine de leurs échanges dans une catégorie bien déterminée et leur incapacité d'ouverture sur les plus hautes compétences, les établissements et les entreprises d'excellence en matière de recrutement et de facilité d'intégration des jeunes dans le marché de l'emploi.

- Absence de la portée régionale des structures d'intermédiation en matière d'emploi, ce qui implique une vulnérabilité des structures d'accueil et des limites de la mise en œuvre et



l'application d'un programme à même d'accompagner les mutations régionales et territoriales, les confinant dans des programmes nationaux ne favorisant pas la créativité des formulations régionales et locales nécessaires pour la réussite de leurs missions.

- Manque d'orientation régionale quant aux programmes et mesures relatives à la promotion de l'emploi en l'absence de stratégies régionales intégrées et complémentaires s'employant à la formulation de projets et de mesures qui saisissent les atouts économiques et sociaux du territoire.
- Manque d'institutions en charge de l'emploi en milieu rural, la plupart étant concentrées dans les grandes et moyennes zones économiques. Cela entrave la promotion de l'emploi dans les milieux ruraux et rend inaccessible la justice sociale.
- Les répercussions négatives de la rente sur le dispositif de l'emploi, la logique rentière provoquant dans nombre de secteurs stratégiques (transport, carrières, ...) l'affaiblissement de la croissance économique, ce qui dévalorise le travail du système culturel d'une part et entrave les possibilités d'investissement dans les secteurs productifs créatifs d'emploi, d'une autre.

III- Programme de l'Union socialiste des forces populaires pour la création d'un million d'emplois convenables à l'horizon des 5 années prochaines

1 - Une politique publique coordonnée pour le renforcement de l'emploi des jeunes :

- Assurer la coordination des politiques publiques dans le domaine de l'emploi et le renforcement de la coordination entre les différents intervenants et acteurs concernés à travers l'instauration d'un mécanisme national de convergence sous la supervision du chef du gouvernement afin de mettre en œuvre une politique globale intégrée visant à créer des emplois décents et pérennes.
- Réorientation et incitation de l'économie nationale vers les secteurs à grande rentabilité en matière de valeur et de création de postes convenables de travail (technologie, industries médicales, ...) et impulsion du rythme de croissance qui se reflètera quantitativement et qualitativement sur l'offre d'emploi.
- Incitation de l'investissement des jeunes à travers la création du « Fonds national de soutien de l'innovation et la créativité quant à l'investissement » qui aura pour objectif de couvrir et financer les projets innovants et créatifs des jeunes capables de créer la valeur, particulièrement dans les domaines de la technologie, de l'industrie, des innovations et



découvertes.

- Simplification des procédures et des conditions d'obtention des financements de projet d'auto-emploi au profit des jeunes et augmentation de l'adhésion du secteur bancaire à ce processus.
- Renforcement de la structure d'accueil et de domiciliation des entreprises des jeunes entrepreneurs au niveau national.
- Consolidation des missions et capacités de l'Agence nationale de la promotion des PME à même de favoriser l'accompagnement en amont et en aval des entreprises nouvellement créées par des jeunes.
- Habilitation de l'assiette foncière publique à travers les différentes zones du pays à abriter les projets et investissements des jeunes.
- Emettre une série de mesures fiscales incitatives des projets et entreprises de jeunes.
- Permettre aux entreprises de jeunes de bénéficier des appels d'offres et des marchés publics.

2-Engendrer une forte mutation dans le domaine de la promotion de l'emploi via le programme « Espoir des jeunes »(amal chabab) :

- Réorientation et révision des programmes de promotion de l'emploi de manière à assurer leur efficience et leur contribution à l'incitation de l'emploi par tout ce qui s'adapte aux conditions du travail convenable en sus de l'instauration de nouveaux programmes qui permettent l'accès des jeunes au marché stable de l'emploi.
- Compatibilité de la bourse accordée aux bénéficiaires du programme « Intégration » (Idmaj) de 1600 dh en tant que limite minimale, avec le salaire minimum en vigueur dans notre pays et la prise en charge par l'état des charges sociales complètes versées à la CNSS au lieu de se contenter de la couverture sanitaire et la baisse du délai de la possibilité d'en bénéficier à 18 mois.
- Augmentation du nombre des bénéficiaires du programme « Tahfiz » concernant les entreprises de 10 à 20 bénéficiaires tout en prorogeant l'action de ce programme jusqu'en 2026.
- Réhabilitation du contrat de l'intégration professionnelle (réservé aux diplômés qui peinent à s'intégrer) en vigueur à travers la transformation de la bourse de formation réservée aux entreprises en une prise en charge par l'état de la couverture sanitaire en plus de sa

contribution à hauteur de 1500 dh/mois dans le salaire dédié aux bénéficiaires du programme dans les limites de 18 mois.

- Adoption d'une nouvelle mesure dite programme « kafaate » (compétences) destiné à encourager les PME à employer et intégrer les compétences des jeunes d'un haut niveau de formation technique (ingénieurs, cadres techniques supérieurs...).
- L'Etat contribue en outre, par son intermédiaire en prenant en charge les frais sociaux en plus de l'exemption d'impôt sur le revenu pendant 2 ans dans le cadre de contrat de travail (CDI).
- Lancement d'un nouveau programme « Força » (occasion) consacré aux personnes ayant des besoins spécifiques, destiné à l'incitation et l'encouragement des entreprises marocaines à employer cette catégorie via la contribution de l'état consistant en la prise en charge des redevances sociales et en l'octroi d'une bourse de 1000 dh/mois à tout bénéficiaire dans le cadre du niveau salarial compris entre le SMIG en vigueur et le salaire de 5000 dh/mois en sus de l'exemption d'impôt sur le revenu pendant 15 mois.
- Mise en place d'un nouveau programme « kodra » (capacité) destiné à l'accompagnement des associations, coopératives et ONG et faire d'elles des secteurs capables de participer à l'emploi des jeunes à travers une série d'incitations qui facilite l'intégration des jeunes ; l'Etat contribuant au paiement des salaires des bénéficiaires par l'octroi d'une bourse de 1000 dh/mois dans les limites de 3 bénéficiaires pour les associations et 10 pour les coopératives en sus de la prise en charge des redevances sociales pendant 12 mois.
- Réactivation du programme « Mouqaoualati » (mon entreprise) et reformulation de ses orientations et ses conditions pour en faire un programme national incitatif de la création d'entreprises, tout en simplifiant son financement et en diversifiant les sources.
- Création de points de convergence avec l'INDH étant l'un des mécanismes en matière de constitution des petites entreprises.

3 - Amélioration des mécanismes d'intermédiation dans le domaine de l'emploi :

- Réhabilitation de l'Agence nationale de la promotion de l'emploi, augmentation de ses capacités et élargissement de ses attributions. Révision, également, de sa stratégie et de sa dissémination territoriale dans le sens d'une compatibilité avec ses services à travers toutes les zones du pays.
- Création d'un dispositif national, régional et provincial auprès du ministère de l'Emploi

qui œuvre à la coordination et à la supervision des différentes activités d'intermédiation en matière d'emploi entre l'acteur public et les entreprises privées s'activant dans le domaine afin de garantir la maîtrise, la transparence et l'efficacité de l'opération.

- Renforcement des capacités de l'Agence nationale de la promotion de l'emploi et des compétences en matière d'intermédiation électronique, de développement et de perfectionnement de ses services dans ce domaine.

4 - Consacrer la portée régionale en matière d'emploi :

- Consolidation du partenariat avec les régions et les conseils élus en vue de l'intégration de l'emploi parmi les priorités budgétaires de ces institutions.

- Accomplissement de contrat-programmes avec toute région qui prend en compte les particularités et les traits caractéristiques du marché de l'emploi en son sein.

- Renforcement des rôles régionaux des instances et institutions en charge de l'emploi.

- Mise en place d'un programme et de mesures régionales pour la promotion de l'emploi, adaptés à la réalité de l'emploi au niveau local.

- Généralisation du programme « La région te soutient » à toutes les régions, à travers lequel, ces dernières œuvrent à la mise en œuvre d'une série d'incitations et de participations destinée aux jeunes en vue de les assister dans la recherche d'emploi, comprenant une aide financière (décidée par chaque région) pour les déplacements et l'hébergement lors d'entretiens d'embauche à l'extérieur du territoire de la région et une participation financière également (décidée par chaque région) dans les petits projets de jeunes, particulièrement en milieu rural.

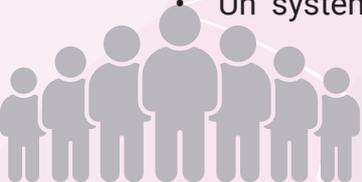
5 - Consolidation de l'ossature de la formation pour le perfectionnement du système de l'emploi :

- Renforcement et valorisation des études prospectives de l'emploi et détermination de la carte des formations à partir des résultats qui en découlent.

- Consolidation du programme d'amélioration de l'admission à l'emploi à travers la formation et le perfectionnement de sa teneur et en faisant qu'elle soit plus à même d'accompagner les réels besoins du marché de l'emploi.

- Orientation du système de la formation professionnelle vers l'accompagnement des secteurs émergents à haute valeur, particulièrement dans le domaine technologique et industriel.

- Un système de formation professionnelle plus souple et capable de s'adapter aux

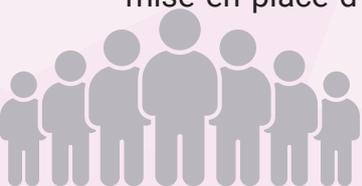


mutations du marché de l'emploi.

- Renforcement de la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine de la formation professionnelle.
- Renforcement de la formation continue et séparation de la gestion des contrats privés de formation et l'office de la formation professionnelle et de la promotion de l'emploi, et création d'un dispositif spécial qui s'en charge.
- Consolidation et diversification des formations d'habilitation des jeunes non diplômés et les lier aux exigences du marché de l'emploi et diversification des sources de financement.
- Soutien et développement des formules et orientations de la formation, progressivement, au sein des entreprises.
- Augmentation des allocations de la recherche scientifique, de l'incitation et de l'innovation et les lier à l'investissement.

6 - Habilitation du cadre juridique et informatique et consolidation des mécanismes du dialogue social

- Développement de mesures de souplesse quant au marché de l'emploi et consolidation des moyens juridiques et sociaux de la protection des droits des salariés.
- Révision de la politique des salaires selon un procédé rationnel qui n'entrave pas la mobilité du travail et qui prend en compte les critères de l'action et de la productivité, et le niveau de réalisation des objectifs selon les missions et fonctions, d'une part, et qui préserve, d'une autre, les postes d'emploi.
- Réforme et développement de la procédure de l'indemnisation de perte de travail en la rendant plus efficace et plus à même de répondre à la souplesse escomptée dans le marché de l'emploi.
- Développement et habilitation de l'organe d'inspection du travail mais aussi, augmentation de ses ressources humaines afin de lui procurer davantage de capacités et d'efficience en matière de contrôle et d'ancrage du climat opportun du travail et de la production, tout en encourageant et en développant les mécanismes d'intermédiation et d'arbitrage en tant que base des démarches déployées pour le solutionner les conflits sociaux.
- Mise en œuvre des réformes juridiques et législatives nécessaires pour la structuration de la relation employeur/salarié et tous les intervenants dans le processus du travail avec la mise en place d'un système informatique relatif à l'emploi dans les deux secteurs public et



privé.

- Renforcement et encouragement des conventions collectives, notamment concernant les fonctions provisoires ou partielles.
- Disposition juridique sur l'interdiction du cumul de fonctions.
- Réforme juridique du travail provisoire le rendant plus efficient et plus attrayant.
- Durcissement des mesures juridiques relatives à la protection des droits syndicaux des salariés.
- Consolidation du respect des libertés syndicales et institutionnalisation du dialogue social aussi bien au niveau des deux secteurs qu'aux niveaux national, régional et local et mise en œuvre des ingrédients nécessaires pour une réglementation correcte et une application souple des dispositions de la charte du travail et de ses décrets d'application.
- Encouragement et développement des mécanismes du dialogue social au sein des entreprises marocaines.
- Développement du système de prospection du travail, renforcement de ses rôles et ancrage de son autonomie dans le cadre d'une institution nationale indépendante.

7 - Lutte contre la rente et intégration du secteur informel :

- Libération des secteurs productifs de la rente et les habilitant conformément aux règles de transparence afin de les rendre mieux structurés et plus compétitifs.
- Simplification des procédures incitatives de mutation des unités et personnes travaillant dans le secteur informel et leur intégration dans le tissu réglementaire marocain.
- Renforcement et développement du mécanisme de l'entrepreneur auto-employeur et instauration d'incitations opportunes qui permettent une plus large adhésion à cette procédure.

La protection sociale

La protection sociale, c'est un système relatif à la prévoyance sociale destiné à aider les citoyennes et citoyens dans leur confrontation avec les difficultés résultant des risques sociaux menaçant les équilibres de leurs budgets et la sécurité économique de leurs familles. La protection sociale est considérée comme un axe stratégique dans les politiques sociales au Maroc, étant constituée de deux systèmes essentiels : un premier système basé sur les participations dans l'assurance sociale qui comprend les caisses d'assurance des fonctionnaires du secteur public et des salariés du secteur privé et un second qui s'appuie sur l'aide de l'Etat à travers l'adoption de programmes gouvernementaux de soutien et d'assistance sociaux.

Le système de la protection sociale au Maroc a été soumis à de nombreuses réformes dont la couverture sanitaire essentielle illustrée par l'Assurance-Maladie Obligatoire (AMO), le système de l'assistance médicale « RAMED » et les programmes des subventions financières directes.

Toutefois, en dépit des efforts déployés, l'impact du système de protection adopté reste insuffisant quant au niveau vital des bénéficiaires du fait que plusieurs contraintes et difficultés entravent son action et limitent son efficacité et son impact social. D'ailleurs, le rapport mondial sur la protection sociale réalisé par l'OMT (2017-2019) a révélé que le Maroc enregistre un retard manifeste à ce sujet, en comparaison avec certains pays en voie de développement tels que le Chili et l'Egypte, et ce dans un cadre comparatif de l'efficacité des systèmes de protection sociale sur la base de plusieurs indices (nombre des bénéficiaires des systèmes de protection des personnes âgées, le taux de la population bénéficiant des systèmes sociaux, taux du coût consacré à la santé ...).

Et bien que le rapport concerne la période avant la pandémie du coronavirus, il est indéniable que la situation s'est davantage aggravée du fait des répercussions néfastes de la crise sanitaire du covid-19 et qui a mis en exergue la réactivité positive de l'Etat face au contexte exceptionnel par le biais de la distribution d'aides financières directes (une moyenne de



1000dh/famille) touchant plus de 4 millions de foyers. Et cela dénote la viabilité du recours au système des réseaux de la sécurité sociale qui cible les couches vulnérables et de la rationalité du volume du financement par le budget de l'Etat dans le cas du traitement de la caisse de compensation et de l'intégration des caisses dispensant des aides incluses dans la même rubrique ainsi que la vérification minutieuse et l'actualisation de la situation des bénéficiaires.

Ce contexte particulier a contribué à reproduire une mutation notable manifestée par la révolution sociale pacifique lancée par Sa Majesté le Roi parallèlement au NMD et qui a concerné la généralisation de la protection sociale au profit de l'ensemble des Marocains d'une manière progressive tout au long des cinq prochaines années par le biais d'une réforme profonde de toutes les institutions, systèmes et programmes sociaux adoptés. La généralisation de la protection sociale se focalise sur 4 axes importants :

(i) Généralisation de la couverture sanitaire obligatoire au profit de 22 millions de bénéficiaires supplémentaires de l'assurance-maladie principale afin de couvrir les frais médicaux, de soin, d'hospitalisation et d'achat de médicaments (2021-2022).

(ii) Généralisation des indemnités familiales au profit des foyers non bénéficiaires qui concerne 7 millions d'enfants en âge de scolarisation (2023-2024).

(iii) Elargissement de l'adhésion aux systèmes de retraite au profit de 5 millions de Marocains de la population active qui ne dispose pas du droit à la retraite (à l'horizon de l'an 2025).

(iv) Généralisation de l'indemnité de perte de travail pour toute personne ayant un emploi stable (à l'horizon de l'an 2025).

C'est ainsi qu'en interaction avec cette initiative avant-gardiste, l'USFP souligne la nécessité de l'activation la plus efficace des mécanismes de la protection sociale et du déploiement pour l'instauration d'une bonne gouvernance à même d'accompagner l'application des dispositions des conventions conclues à ce propos. Par conséquent, le parti propose une série de mesures et de procédés visant à consolider le système de la protection sociale et sa pérennité pour en faire un levier du développement économique, de l'épanouissement social et de la solidarité sociétale.

I- Grandes attentes et exigences plus grandes :

- Près de 60% de la population active demeure privée de la protection sociale de même



que le poids des dépenses des systèmes obligatoires de retraite et d'assurance-santé sont confinés à moins de 5% du produit local brut.

- Plus de 60% de la population active marocaine ne bénéficie pas des systèmes de retraite en vigueur et 30% bénéficie actuellement d'une assurance-maladie obligatoire.
- La majorité des personnes âgées ne bénéficie pas du droit à la pension de retraite qui est inférieure, dans 70% des cas, au SMIG.
- Le financement de la généralisation de la protection sociale nécessite 51 milliards de dirhams annuellement (23 milliards de DH du budget de l'Etat et 28 milliards via les participations des assurés) distribués entre la généralisation de la couverture de l'assurance-maladie obligatoire (14 milliards de DH), la généralisation des allocations familiales (20 milliards de DH), l'élargissement de la base des adhérents au système de retraite (16 milliards de DH) et la généralisation de l'accès à l'indemnité de perte de travail (1 milliard de DH).

II- Limites de l'assistance sociale et dysfonctionnements de la gestion :

- Insuffisance du dispositif législatif et juridique relatif à la protection sociale caractérisée par la complexité et la non-homogénéité de l'encadrement juridique des différentes catégories sociales concernées.
- Dispersion du programme de la protection sociale et manque de coordination pour cause de la multiplicité des intervenants, du conflit de missions et d'attributions dans la plupart des cas.
- Multiplicité des institutions et des programmes publics et non concentration de leurs actions, ce qui affaiblit leur rendement général quant à la protection sociale et contribue à la fragilisation de l'action sociale et à l'incapacité de leurs ressources humaines et financières (à titre d'exemple le domaine de la retraite).
- Absence d'approche participative, notamment avec les partenaires sociaux et faiblesse des mécanismes du dialogue social en matière d'élaboration et de suivi des initiatives relatives à la protection sociale.
- Inexistence de parité : les femmes étant de plus en plus exposées au travail informel, saisonnier ou provisoire ou de pérennité partielle et ce, dans les secteurs non couverts ou non totalement couverts par les programmes de la protection sociale, d'une part. D'autre part, les femmes cotisant dans les programmes sociaux ne bénéficient pas des mêmes droits que les hommes même si leurs cotisations sont égales à celles de ces derniers.



- Exclusion de certaines catégories sociales (personnes âgées, enfants) des services publics prodigués avec une certaine restriction, par le système de la protection sociale.
- Déséquilibre financier du fait de la hausse du taux d'espérance de vie, l'augmentation de la moyenne d'âge des assurés et la baisse du renouvellement des générations.

III- L'USFP mise sur la consolidation de la gouvernance pour une protection sociale globale, juste et pérenne

1 - Instauration d'une gouvernance efficiente à même de répondre aux attentes du citoyen

- Mise en œuvre d'un système de gouvernance efficace et intègre à même d'assurer une activation plus active de l'opération de généralisation de la protection sociale et d'adoption de moyens efficaces de coordination et d'harmonisation entre les différents axes et domaines.
- Renforcement de la gouvernance institutionnelle de la protection sociale à travers la réforme des instances en charge de la gestion ou du contrôle de l'assurance et de la sécurité sociale et consécration de son entière autonomie, et ce, en concertation avec les partenaires sociaux.
- Adoption d'un budget social national, annexé à la loi de finances, mis en place en partenariat avec les parties sociales et soumis à la ratification et au contrôle parlementaires.
- Mise en place de structures et d'instruments rigoureux à même d'activer, suivre et évaluer les conventions conclues entre les parties intervenant dans la généralisation de la protection sociale, particulièrement celles relatives à la généralisation de l'assurance obligatoire des commerçants, des professionnels indépendants, des agriculteurs et des professionnels de l'artisanat.
- Consolidation du cadre institutionnel du secteur mutuel au sein de la politique générale de la santé à travers la remise en question du système de la gouvernance relatif à l'assurance-santé et l'assistance sanitaire, sociale et solidaire.
- Assurer une participation effective des acteurs sociaux dans les instances concernées par la protection sociale par le biais du renforcement des mécanismes du dialogue social au niveau national et régional avec l'ancrage de l'approche participative dans l'élaboration, l'activation et l'évaluation des politiques intégrées de la protection sociale.

2 - Efficience de la gestion publique en matière de protection sociale :

- Elaboration d'une stratégie participative nationale destinée à la préservation de l'équilibre entre les nécessités de la protection sociale et les ressources nationales disponibles.



- Adoption de paramètres cohérents pour l'évaluation des risques, résultats et la qualité des services ayant trait à la protection sociale quant aux procédés de la gestion et le travail des ressources humaines et aux dépenses budgétaires.
- Adoption d'un numéro d'identité sociale national pour l'ensemble des bénéficiaires et création d'un système informatique intégré qui observe les fichiers relatifs à la protection sociale au niveau national.
- Adaptation des politiques publiques, du cadre réglementaire et des mécanismes relatifs à la protection sociale aux standards en vigueur au niveau international, mais aussi adoption de standards d'un processus d'évaluation régulière des politiques publiques et des mesures relatives à la protection sociale.
- Prise de mesures en vue d'assurer la convergence entre la protection sociale et les politiques relatives à l'enfance et le développement régulier des programmes de la protection sociale en cohérence avec les exigences en mutation des enfants, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité.
- Remise en question du cadre législatif et réglementaire régissant les accidents de travail et les maladies professionnelles et révision des aspects spécifiques du constat, de la prise en charge et de l'indemnisation, tout en développant les dispositions juridiques relatives à la médecine du travail.
- Amélioration du cadre législatif et réglementaire relatif à la protection sociale destinée aux personnes en situation d'handicap et, en particulier, instauration de mesures incitatives en leur faveur (assurer un revenu pour premières nécessités, faciliter l'accès au marché de l'emploi...)
- Réforme globale du système de la retraite selon une approche participative qui tient en compte les visions des acteurs sociaux, tout en assurant le niveau minimum du revenu principal au profit des personnes âgées et des personnes qui ne bénéficient pas de pensions de retraite.
- Création d'unités de formation et de formation continue dans le domaine de la protection sociale qui se chargeront de sélectionner des compétences en matière de gestion des systèmes y afférents.

3 - Fournir des services performants dans le domaine de la protection sociale

- Simplification des conditions d'éligibilité aux services publics liés à la protection sociale



sur la base des résultats de l'évaluation périodique effectuée en la matière et le recours aux moyens numériques.

- Réduction du « restant à charge » (37%) par l'élargissement de la base d'accès aux médicaments et l'accréditation des médicaments génériques comme base des ordonnances médicales et révision de la liste des maladies chroniques qui nécessitent l'exonération totale ou partielle.

- Renforcement des mesures liées à la protection sociale des salariés du secteur privé pour faire face aux risques découlant de l'instabilité du marché du travail mais aussi en vue de soutenir la performance de l'action publique en matière de protection sociale.

- Création d'une plate-forme numérique uniforme pour les réclamations relatives aux services de la protection sociale qui permette aux assurés de déférer leurs doléances en obligeant les parties concernées à les traiter dans des délais impartis et d'en tirer les conséquences nécessaires.

- Adoption de programmes de communication publics en vue de généraliser les droits et obligations ayant trait à l'usage des services de la protection sociale et les moyens de préserver ses droits face aux risques sociaux.



L'habitat

L'USFP, conscient des dysfonctionnements en place et des exigences nécessaires, présente une approche intégrée d'un système de l'aménagement du territoire et des villes, de l'urbanisme et de l'habitat en vue de l'élaboration de programmes cohérents aptes à soutenir la nouvelle orientation du développement. Il expose ainsi une série de mesures complémentaires destinées à l'encouragement de l'investissement productif et au rehaussement de la qualité des services et des réponses aux attentes légitimes des différentes couches de la société. Ces mesures appuient les postulats du parti qui accorde la priorité à l'actualisation de la politique territoriale, le développement du système de l'habitat social, l'élaboration d'une offre de nouvel habitat au profit de la classe moyenne et l'adoption d'une politique avancée de la ville.

I- Des données qui interpellent la nature des prestations et le niveau de la qualité.

- Dans le cadre d'une étude effectuée par le ministère de l'habitat, une proportion très importante des interrogés s'est dite insatisfaite du niveau de l'habitat social et ou économique (62%).
- Prédominance de l'intervention du secteur privé en comparaison avec le volume de celle du secteur public en matière de construction des unités d'habitation. En effet, le secteur privé s'est octroyé le marché de construction de 2.033.259 unités d'habitation contre la construction de seulement 70.077 unités par le secteur public (source : ministère de l'Habitat 2021).
- La demande d'habitat de la part de la classe moyenne en milieu urbain représente 37% du total de la demande au Maroc. En milieu rural, la demande d'habitat ne dépasse pas 21% du total (15% de la catégorie inférieure et 5% de la catégorie supérieure).

II- Des programmes en désuétude et manquant de nouveau souffle :

- Accès difficile à un habitat convenable du fait de son coût très élevé, particulièrement pour les catégories nécessiteuses et la classe moyenne,
- Des familles nécessiteuses font recours à des transactions informelles ou à des accords douteux pour parvenir à acquérir un bien immobilier à des prix abordables. Elles vont même, parfois, jusqu'à occuper des biens illégalement dans la perspective de bénéficier d'un



quelconque programme de recasement.

- Persistance de la prolifération de l'habitat clandestin en dépit de l'existence de programmes publics car ces derniers ne sont pas à même d'assurer l'intégration préconisée des ménages ayant été paradoxalement recasés dans des quartiers lointains, ce qui consacre davantage l'intensité des disparités sociales et territoriales.

- Adoption d'un cadre stratégique dépassé qui ne prend pas compte des mutations politiques et sociétales actuelles et ne s'emploie pas au traitement exhaustif des véritables problématiques posées par les différentes formes d'habitat, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins en habitat social.

- Absence d'activation effective des dispositions juridiques relatives à la protection des droits des consommateurs, s'agissant particulièrement de l'application de la loi de la vente en cours de réalisation et des garanties de bonne qualité du produit d'habitat et de services après-vente.

- Incapacité de valorisation des acquis, résultant de la mise en application de la charte nationale de l'aménagement du territoire et du développement durable, issue du dialogue national autour de l'aménagement du territoire de l'an 2001 et absence d'actualisation aussi bien au niveau de la stratégie nationale qu'au niveau des programmes régionaux de développement, à la lumière de la constitution de 2011

- Faiblesse de la politique publique réglementant l'habitat destiné à la location et le non-recours à la participation réelle des différentes institutions publiques, des collectivités locales et du secteur privé pour l'investissement dans ce secteur.

- Détresse de l'action publique en matière d'habitat et disfonctionnement de ses interventions destinées à la production de l'habitat social, notamment au niveau de la désignation des bénéficiaires et du soutien des catégories sociales à revenu limité mais aussi concernant les activités à caractère spéculatif et la consécration de la transparence quant aux ayant-droits pouvant bénéficier des programmes d'habitat social.

- Multiplicité des institutions publiques intervenant dans le secteur à l'intérieur d'une même ville et absence de toute volonté d'intégrer les programmes, de rassembler les potentialités et d'insérer la politique d'habitat au sein d'une vision stratégique pour le développement de la ville.

- Absence de planification d'habitat visant à réserver une part des programmes publics de logement aux jeunes et jeunes ménages (acquisition ou location) et inexistence de mesures



incitatives à l'investissement dans ce secteur.

- Absence de cadre juridique spécifique de l'aménagement des villes et des vieilles cités, pouvant déterminer les conditions d'intervention dans les tissus traditionnels et préserver le patrimoine urbanistique, sa valeur urbaine et sa symbolique culturelle.
- Inexistence d'un observatoire national et d'observatoires régionaux et locaux à même d'encadrer, de prospecter le secteur de l'habitat et de l'urbanisme et de prendre les mesures ayant trait à la création d'un nouveau produit qui s'adresse aux jeunes et jeunes ménages nouvellement constitués.

III- Une politique publique développée de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville :

1 - Une nouvelle ville au niveau des enjeux du développement :

- Instauration d'un nouveau système en mesure d'assurer l'efficience et l'efficacité en matière de direction et de gestion permettant la participation effective et large à travers la reconsidération des rôles et missions des élus et autorités de tutelle et par le biais de l'édification d'une administration communale moderne et compétente.
- Mettre fin à la multiplicité des institutions publiques intervenant dans le secteur à l'intérieur d'une même ville et veiller à intégrer les programmes, à regrouper les potentialités et incérer la politique de l'habitat parmi les composantes d'une vision stratégique du développement de la ville.
- Réforme et généralisation du système de la planification urbaine, fondé sur la planification stratégique en vue d'élaborer un projet urbain cohérent de la ville au moyen de l'encadrement des villes par des plans stratégiques qui intègrent les communes périphériques au sein d'une vision d'avenir s'appuyant sur la concertation et le partenariat.
- Accompagner les villes nouvelles par le biais d'investissements publics dans le domaine des services publics et des infrastructures tout en donnant un nouveau souffle à la politique des villes nouvelles et des grands pôles urbains par la mise en place d'un cadre juridique propice et incitateur des investissements des villes.

2 - Pour un système actif de gestion :

- Nécessité de dépasser la vision sectorielle unilatérale quant au traitement des affaires d'aménagement du territoire par l'adoption d'une conception globale, intègre, fondée sur la coopération, la coordination entre les différents intervenants et acteurs économiques et



sociaux.

- Suivre une politique de communication et d'information ouverte pour la participation de la population dans les programmes d'aménagement local par le biais de l'investissement des moyens technologiques modernes dans le soutien de la politique d'aménagement du territoire et l'impulsion du développement territorial.

- Elaboration d'une nouvelle méthodologie convenable se basant sur la planification du développement régional et local en vue de compenser les arriérés du développement et instaurer une planification régionale négociée et concertée avec les acteurs régionaux et locaux en usant de moyens participatifs et non centralisés.

- Révision du système fiscal du secteur de l'immobilier dans le but d'attirer davantage d'investissements et d'alléger le fardeau fiscal aussi bien sur les ménages que sur les promoteurs immobiliers, tout en créant des taxes spécifiques selon les domaines d'intervention (habitat social, location, habitat touristique, vieux tissus...).

- Organisation des métiers ayant trait au secteur de la promotion immobilière, notamment les métiers d'agents immobiliers avec l'incitation des grands promoteurs immobiliers à s'introduire dans la bourse pour pouvoir bénéficier de toutes les formes de financement disponibles.

- Elargissement de l'action des agences urbaines pour englober la planification, la projection, la gestion urbaine et les projets d'habilitation urbaine et généralisation des annexes d'agences urbaines pour couvrir tous les centres ruraux qui connaissent une dynamique urbanistique accélérée tout en veillant à intensifier la réalisation de lotissements immobiliers dans les centres ruraux émergents.

- Généralisation et actualisation des plans d'aménagement urbain en sus de la simplification des procédures de ratification et de révision des documents d'urbanisme tout en imposant des délais bien définis pour la réalisation des plans d'aménagement des régions la production de l'habitat s'avérant trop insuffisante.

- Reconsidérer les institutions intervenantes, notamment « Al Omrane » en vue de renforcer la planification stratégique et l'élaboration de nouvelles formes de partenariat entre l'Etat et le secteur privé dans le domaine de la promotion de l'habitat en quête d'efficacité, de célérité et d'excellence.

- Création d'un centre national de formation en matière de gestion territoriale et préparation d'un programme de formation continue en plus de la formation des élus régionaux



et locaux en les outillant des mécanismes nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Développement d'un cadre institutionnel ayant trait à la mesure, la recherche et la formation :

création d'un observatoire pour mesurer la compatibilité de l'offre et de la demande dans le domaine de l'habitat, instauration d'une institution de recherches et études dans le domaine du bâtiment, de la promotion immobilière, l'acquisition des techniques extérieures, l'implantation de centres de formation professionnelle et technique dans les domaines du bâtiment et de la promotion immobilière.

- Attribution de récompenses (prix) aux meilleurs projets d'habitat afin de motiver les architectes, les promoteurs immobiliers et les sociétés de bâtiment (PME) qui contribuent au rehaussement de la qualité urbanistique.

3 - Meilleur ciblage des catégories sociales vulnérables

- Diversification des normes relatives à la réalisation des lotissements d'habitat économique et exonération des droits de conservation dans les zones réservées à ces opérations.

- Reconsidérer profondément la conception particulière de l'habitat social en modifiant le référentiel adopté et en révisant les conditions incluses dans le cahier de charges des promoteurs immobiliers.

- Accélération du rythme de production de l'habitat social en motivant les investissements privés et en créant des fonds d'investissement dans le domaine de l'habitat social et en révisant le système fiscal relatif aux projets d'habitat social dans le but d'attirer davantage les investissements et répondre ainsi aux besoins des régions.

- Motivation des collectivités locales quant au développement des politiques locales de l'habitat social conformément à ses besoins en favorisant l'accès au financement et à l'immobilier dans un nouveau cadre de conventions. Création également de sociétés régionales en charge d'aménagement des biens immobiliers au profit des collectivités locales.

- Mise en œuvre d'une nouvelle approche de lutte contre l'habitat insalubre, s'appuyant essentiellement sur les zones d'aménagement progressif dont bénéficient les familles habitant dans les bidonvilles ou à revenu limité, en se focalisant sur les villes qui connaissent une large prolifération de ce phénomène.

- Considérer le dossier de la lutte contre l'habitat insalubre comme étant une affaire locale



tout en aidant les communes proportionnellement à leurs efforts en matière de contrôle et de lutte contre l'habitat insalubre sur leur sol dans le cadre d'une nouvelle génération d'accords et de conventions.

- Restructuration des quartiers insuffisamment équipés, les vieux tissus et les habitations à risque de chute, et ce par le biais de la réhabilitation urbaine.

4 - Mesures d'accompagnement de la consolidation du rôle économique et social de la classe moyenne

- Application des mesures destinées à faciliter l'accès de la classe moyenne à l'immobilier et à la lutte contre l'habitat informel. A cet effet, il est nécessaire de solutionner les problèmes du logement par la réduction concrète des frais des opérations liés aux lotissements immobiliers et aux terrains constructibles.

- Mise en œuvre d'un programme de promotion de l'habitat moyen et l'assister par des mesures incitatives tout en s'employant à assurer un suivi rigoureux pour mettre un terme à toutes les occupations illégales de biens immobiliers.

- Encouragement du développement de l'immobilier dédié à l'habitat pour location au profit de la classe moyenne, et ce à travers la motivation de l'investissement dans ce domaine par le biais de l'instauration de mécanismes de financement et de l'adoption d'incitations fiscales et de mesures de réglementation des tarifs locatifs et favoriser pour les catégories ciblées l'accès à ces unités d'habitation.

- Evaluation des incitations immobilières et fiscales accordées aux coopératives d'habitat et instauration d'un nouveau cadre de développement de l'action coopérative dans le domaine de l'habitat, en offrant des avantages incitatifs fiscaux aux investissements se rapportant aux habitations allouées à la classe moyenne.



Réforme de l'administration et renforcement de la gouvernance publique

Au cours de ces dernières années, la réforme de l'administration a occupé une place importante dans les programmes nationaux structurants et au sein du projet sociétal moderne. Elle constitue désormais une introduction principale à la réforme de l'Etat à travers le renforcement de ses institutions et la symbiose de ses fonctions en vue de promouvoir ses services. Cette réforme s'est, alors, accrue avec la préparation du nouveau modèle de développement car il est devenu indéniable que l'administration, en dépit de toutes les tentatives précédentes de réforme, constitue l'un des obstacles qui entravent le décollage du développement global malgré les progrès réalisés par notre pays en matière d'édification institutionnelle et de compétitivité économique. Par ailleurs, les divers diagnostics ont révélé que le rythme de l'administration est devenu incapable d'assimiler les mutations accélérées de la société et les attentes croissantes du citoyen du fait des multiples dysfonctionnements structurels et fonctionnels de l'administration, caractérisés par un grand déficit en matière d'innovation et de compétences et un blocage manifeste quant à la gestion et la gouvernance, ce qui a eu des répercussions négatives sur son action bien en deçà des attentes aussi bien vis-à-vis du citoyen qu'envers l'entreprise.

Aussi, la réforme de l'administration est-elle devenue l'une des priorités soulignées dans les rapports de plusieurs instances nationales et internationales. L'Etat, lui-même en a fait un choix stratégique inévitable quant à l'adoption de politiques publiques efficaces. De même que les diverses contraintes et les nécessités du développement exigent l'instauration d'un service public rigoureux au profit du citoyen et de l'investissement pour le développement de l'exercice public sur la base d'une bonne gouvernance et d'une prestation effective qui favorise la concrétisation de la justice sociale et territoriale au côté du respect des conditions de la dignité humaine. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'initiative au cours du mandat gouvernemental actuel ; adopter un plan national de réforme de l'administration selon une approche intégrée participative qui établit une nouvelle culture de l'usage du service général



et qui permet l'instauration de nouveaux mécanismes de la gestion publique. Ce plan s'est focalisé sur la remise en question des structures des administrations publiques afin de leur permettre de soutenir le développement politique et économique et renforcer la croissance globale. De même, il a accordé un intérêt particulier à la généralisation et à la diversification des services à même de réaliser l'intégration sociale et outiller l'administration en lui fournissant les mécanismes et instruments législatifs, réglementaires et gestionnaires nécessaires. C'est ainsi que le plan de la réforme avait pour ultimes objectifs de réaliser des mutations structurelles de l'administration et la fonction publique aux niveaux réglementaire, gestionnaire, moralisateur et numérique à travers les piliers principaux : la législation, la communication, l'évaluation et l'innovation.

Parallèlement à ce plan, la réforme de la fonction publique s'est fondée sur la lettre Royale adressée au colloque national de la fonction publique supérieure organisé à Skhirat le 27 février 2018. Celle-ci contenait des orientations essentielles de mise en œuvre de mesures substantielles basées sur les dispositions constitutionnelles, notamment en ce qui concerne le service public, l'accessibilité des citoyens aux services de bonne qualité, l'amélioration de l'action de l'administration publique par le renforcement de la bonne gouvernance, la rédemption des comptes quant à la responsabilité, l'application des principes d'équité territoriale et l'observation de la neutralité, la transparence et l'intégrité.

L'USFP, en mettant en exergue la démarche effectuée, adhère entièrement à l'orientation réformatrice visant la révision globale et moderne du dispositif de l'administration et affirme sa détermination à poursuivre l'activation du plan national et le processus de développement de ses programmes et ses mécanismes en symbiose avec les mutations en cours, particulièrement celles résultant de la pandémie du Covid-19 avec ce que cela nécessite quant à la modernisation des systèmes et moyens d'action (dont le travail distanciel) et à l'accélération des opérations du numérique.

Là-dessus, le parti veillera à effectuer tout ce qui est nécessaire pour la promotion de l'administration : modernisation des structures, développement des fonctions, consolidation des ressources humaines et financières, moralisation du service public, généralisation et diversification des services publics et consécration des principes de proximité, de communication et de gouvernance.



I. De grandes disparités et de nombreux obstacles :

- L'administration publique dispose d'un capital humain très important totalisant 568.449 fonctionnaires (2020), ce qui constitue 1.6% de la population et cela équivaut à près de 16 fonctionnaires civils pour toutes les mille personnes et 46 fonctionnaires civils/1000 personnes de la population active.

- On estime que la masse salariale des fonctionnaires publics est très élevée comparativement à ce que permettent les potentialités de l'Etat en termes de ressources financières, la masse salariale des fonctionnaires du secteur public ayant constitué, au cours de l'année 2020, plus de 37% du total des dépenses spéciales du budget général.

- Les dépenses pour les fonctionnaires ont connu une hausse de 3% passant de 135.933.004.000 dirhams en l'an 2020 à près de 139.863.458.000 dirhams (y compris 18.609.325.000 dirhams comme participations de l'Etat aux systèmes de prévoyance sociale et de retraite) pour l'exercice de l'an 2021.

- Concentration d'environ 78% des dépenses pour les fonctionnaires dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Marrakech-Safi, Souss-Massa et concentration de 23% de ces dépenses dans la région de Rabat-Salé-Kénitra, seulement, du fait de l'implantation de la quasi-totalité des secteurs ministériels dans la ville de Rabat.

- La distribution des fonctionnaires à travers les différents départements ministériels connaît de grandes disparités. 90% se concentrant au sein de six grands secteurs gouvernementaux : l'Education nationale, l'Intérieur, la Santé, la justice, l'économie et les finances, la réforme de l'administration et la direction des prisons.

- En dépit de l'amélioration manifeste enregistrée par le Maroc quant au climat des affaires, s'étant positionné au 53e rang mondialement selon la classification de l'indice mondial de la pratique des affaires, l'administration demeure marquée par plusieurs dysfonctionnements constituant un obstacle qui entrave le renforcement de l'investissement.

II. Une réforme ambitieuse face à un avenir coriace

- Lenteur de l'activation du plan national de la réforme de l'administration, notamment en ce qui concerne les axes liés à la bonne gouvernance, la régionalisation avancée, la gestion des ressources humaines ainsi que le blocage d'un bon nombre de programmes et de projets gouvernementaux destinés à l'habilitation de l'action administrative et la lutte contre la



corruption.

- Soumission des directions administratives aux contraintes de la gestion quotidienne en l'absence d'une vision stratégique de l'habilitation administrative et grande insuffisance en matière de gestion participative qui favorise la mobilisation de toutes les potentialités et compétences administratives, notamment les partenaires sociaux et professionnels.
- Recrudescence des disparités flagrantes quant aux salaires en vigueur dans la fonction publique et incapacité de prendre des mesures effectives d'instauration d'un nouveau système des salaires incitatif, équitable et transparent, en sus de la persistance de la multiplicité des statuts spéciaux et de l'indifférence vis-à-vis de larges catégories de fonctionnaires.
- Prédominance du facteur indemnités sur la structure générale du système des salaires adopté actuellement dans la fonction publique, et ce par rapport au salaire de base référentiel dont les indices sont limités et incohérents.
- Inexistence d'une justice administrative traduite par la persistance de l'approche à portée catégorielle en matière de salaires et qui conduit à creuser les disparités entre les groupes de fonctionnaires et à l'adresse de toute homogénéité des statuts des fonctions.
- Persistance des formes de corruption, de clientélisme et de dilapidation de l'argent public au sein de nombreuses fractions du service public, ce qui porte profondément atteinte au principe de la gratuité et affecte la confiance du citoyen et la crédibilité de l'administration.
- Absence d'équilibre entre les administrations et les services publics, tant en matière d'une distribution des ressources humaines non équitable que concernant les allocations financières inégales, ce qui dégage des secteurs administratifs clairement privilégiés au détriment d'autres marginalisés.
- Absence de justice territoriale en matière de prestations administratives du fait des disparités entre les régions d'une part et entre le monde urbain et le monde rural qui manque atrocement de ressources humaines, financières et techniques, d'autre part.
- Recours à des pratiques contraires à la transparence et l'égalité des chances à cause de manœuvres et détournement des procédures juridiques en vigueur quant aux nominations aux hautes fonctions dictées par des buts personnels et des intérêts des politiciens.
- Absence de plans effectifs d'habilitation des ressources humaines et développement des compétences administratives et de perfectionnement des méthodes de gestion administrative. Il en résulte une faiblesse notable des programmes de formation continue des



cadres administratifs et des autres catégories de fonctionnaires.

- Inexistence de stratégies de communication axées sur le système administratif et ses politiques publiques, ce qui a généré une insuffisance alarmante quant à l'information relative aux dispositions administratives et l'inaccessibilité aux enseignements administratifs et la modicité de la communication avec les différentes catégories de fonctionnaires.
- Faiblesse de la gouvernance administrative et déficience du contrôle dans les domaines publics du fait de la défaillance des opérations d'inspection administrative et de la non-activation des mécanismes juridiques et administratifs ayant trait à la comptabilité, à la rédemption des comptes et à l'évaluation de la rentabilité.
- La hausse du nombre de cas d'administrations se refusant d'exécuter des jugements judiciaires portant ainsi préjudice à des institutions administratives publiques donne le mauvais exemple de non-respect des décisions de justice.

III. Une grande détermination pour une administration efficiente

1. Renforcement du cadre réglementaire et organisationnel

- Elaboration d'un plan législatif minutieux d'émission et de révision des textes juridiques opportuns ayant trait à la modernisation du système de la fonction publique, à la promotion des prestations publiques, à la numérisation de l'administration, à la consécration de l'intégrité et la transparence et au renforcement de la bonne gouvernance.
- Activation des dispositions de la charte nationale de déconcentration administrative avec des délais bien définis et accélération d'émission et de généralisation des organigrammes directifs de la déconcentration administrative. Cela apportera un soutien inestimable à l'établissement d'une administration efficiente avec les spécialités nécessaires et les moyens humains et matériels convenables aussi bien au niveau national qu'au niveau régional.
- Activation optimale du cadre organisationnel définissant les règles d'organisation des secteurs ministériels et renforcement de ses mécanismes en vue d'une meilleure élaboration et une gestion plus efficiente, particulièrement dans les domaines prioritaires sociaux et d'investissement.
- Assurer une assistance continue au service public pour l'excellence des prestations publiques en tenant compte de la portée régionale et de l'adoption de la déconcentration administrative, de la compétence et de l'efficacité dans la gestion des ressources humaines.
- Perfectionnement et généralisation du programme national d'amélioration de l'accueil

relatif quant aux locaux de réception conformément aux principes généraux de la charte du bon accueil, et ce en vue de mettre à la disposition du citoyen et de l'entreprise des services publics accessibles.

- Remise en question de la multiplicité des statuts spéciaux des fonctionnaires publics et révision du système actuel des salariés dans le but de réduire les disparités entre les bas et les hauts salaires et de motiver les fonctionnaires dans le dessein de rehausser la qualité de leurs prestations administratives.

2. Consolidation de la gouvernance de l'administration publique

- Activation des dispositions de la charte des services publics afin de concrétiser l'engagement aux règles de la bonne gouvernance, de la préservation des droits du citoyen et de l'entreprise pour un accès aux services publics fondé sur les principes de transparence, justice et équité.

- Nécessité de s'appuyer sur la régionalisation avancée pour bien asseoir la gouvernance territoriale et la proximité des services publics et des centres de décisions vis-à-vis du citoyen à travers une adhésion collective, notamment celle de l'administration publique, centrale et locale.

- Consolidation des mécanismes destinés au renforcement de la gouvernance administrative et à garantir l'efficacité du contrôle financier tout en veillant à consacrer la culture de l'évaluation régulière et la gestion focalisée sur les résultats et la rédemption des comptes.

- Prise en compte des principes de la nouvelle gouvernance publique et élaboration de conceptions avancées quant à la gestion publique efficace qui doit s'imprégner de la culture du contractuel basée sur l'engagement à la réalisation des objectifs et sur le référentiel des résultats et de la rentabilité. Là-dessus, il faut constamment prendre en considération la logique du service public fondé sur les principes de l'intérêt général, l'intégrité, la justice territoriale et la cohésion sociale.

- Nécessité de préparer de nouvelles générations de directions administratives au sein des différents départements et services publics par le biais de la mobilisation des compétences issues de hautes formations, imprégnées du sens de la responsabilité, des qualités d'écoute, de communication cohérente, de l'esprit de projection stratégique et de la capacité de gérer les projets. Tout cela doit figurer parmi les critères centraux des procédures de nomination aux

hauts postes de responsabilité.

- Remise en question des structures et missions de la fonction publique supérieure et moyenne et renforcement de ses ressources humaines tout en observant les critères de mérite, de compétence, de professionnalisme et de respect de la logique contractuelle et du lien entre la responsabilité et la rédemption des comptes.
- Réforme du système d'accès aux fonctions publiques par la remise en question des procédures de recrutement et par la quête des meilleures voies de mobilisation des compétences à même d'inclure la portée professionnelle.
- Création d'un observatoire du service public en vue de contrôler et suivre les indices relatifs à l'action de l'administration publique visant à corriger les prestations publiques et à prendre les mesures rectificatives qui s'imposent quant aux besoins des administrés.
- Mise en place d'un programme d'amélioration des services administratifs dans le but de faciliter l'accès des administrés et de perfectionner du climat des affaires ; mettre l'accent, à ce propos, sur les prestations qui peuvent avoir un impact positif direct sur le citoyen et l'entreprise.
- Instauration d'un système de mesure de l'action publique par l'adoption d'un baromètre de mesure de la qualité des prestations publiques d'une manière régulière afin de prendre connaissance du degré de satisfaction de l'administré et création, là-dessus, d'un observatoire national de l'administration publique qui se chargera de l'évaluation de l'efficacité de la gouvernance administrative et de l'excellence du service général.
- Nécessité de révision de la gouvernance du système de la réforme administrative à travers le renforcement des attributions du secteur ministériel en charge de l'administration et de la fonction publique dans le but de consacrer son rôle vertical et d'assurer la convergence des réformes sectorielles.

3. Développement des ressources humaines

- Adoption d'un plan intégré et précis pour la promotion des ressources humaines à travers l'amélioration des conditions de travail et d'exercice, la généralisation des incitations financières, le renforcement des programmes de formation et la consolidation de la protection et l'assistance sociales.
- Modernisation des instruments de gestion des ressources humaines au sein de l'administration publique en renforçant les capacités des fonctionnaires en aiguisant leurs

performances et en attirant les compétences à même de contribuer à la promotion de l'action publique.

- Ouverture des pistes nécessaires de réforme pour inaugurer le processus progressif du passage du modèle de la fonction publique basée sur la gestion des trajectoires à un nouveau modèle fondé sur la gestion des compétences, un modèle administratif efficient adapté au nouveau modèle de développement voulu et pouvant répondre aux exigences de la période actuelle et de celle à venir.

- Nécessité d'engagement des fonctionnaires du service public à observer les paramètres d'excellence, de transparence, de responsabilité et de rédemption des comptes afin d'assurer la proximité à l'égard des citoyens et l'écoute de leurs doléances ainsi que la satisfaction de leurs besoins légitimes.

- Perfectionnement du système d'évaluation des prestations du fonctionnaire à travers l'élaboration de mécanismes juridiques et gestionnaires qui puissent favoriser l'enracinement des facteurs de mérite, de compétence et de rentabilité dans les processus professionnels en liaison avec la bonne qualité du service public.

- Accorder l'intérêt nécessaire à la formation continue en mettant en œuvre une politique cohérente et un programme homogène de formation continue au niveau de l'ensemble des administrations publiques qui sera intégré, par la suite, dans les opérations d'évaluation et la grille de critères dans la promotion au cours du processus professionnel.

- Activation de la mobilité des cadres interministériels permettant le rééquilibrage nécessaire entre les secteurs ministériels quant au niveau de leurs capacités d'encadrement et d'orientation tout en adoptant un système souple d'instauration de ponts entre les différents secteurs et domaines publics.

- Instauration de mécanismes audacieux destinés à consacrer l'égalité des deux sexes dans la fonction publique afin de bien ancrer l'approche du genre social en renforçant l'accès des femmes à la fonction publique supérieure par l'adoption de mesures incitatives aspirant à réaliser la parité et l'observation du principe du mérite et de la compétence.

4. Mutation numérique rapide pour asseoir les services à distance

- Intensification du recours aux technologies modernes au sein des différentes administrations et autres établissements publics en plus de mettre fin au chevauchement et à la redondance entre les procédures traditionnelles et celles numériques en fixant de courts

délais pour le passage à la numérisation totale.

- Développement du plan d'orientation du changement numérique de l'administration publique à travers la consolidation des infrastructures numérique en fournissant les effectifs suffisants en ressources humaines, habilités et capables de produire, gérer et suivre les différents services numériques.
- Amélioration du fonctionnement de la plateforme gouvernementale de la complémentarité (Gateway) et simplification de l'accès partagé aux données du fichier de la carte d'identité nationale et des deux fichiers judiciaire et commercial dans le but de permettre aux citoyens de bénéficier de plus grand nombre de services publics.
- Rehaussement de la qualité du système des doléances (portail national unifié) pour le renforcement de la confiance du citoyen quant à l'administration numérique et consolidation des canaux d'interférence rapide entre le citoyen et l'administration à travers le traitement des doléances réceptionnées à l'intérieur de délais très courts.
- Développement du système informatique commun de la gestion des ressources humaines au sein des administrations publiques (SIR-AP) afin d'assurer un meilleur échange des informations entre les différents services administratifs et d'accorder à l'acteur administratif la possibilité de prendre les décisions opportunes dans le domaine des politiques relatives aux ressources humaines.

5. La transparence et la communication, deux mécanismes nécessaires pour une administration ouverte :

- Changement des mentalités et lutte contre les comportements et pratiques condamnables (corruption, abus de pouvoir, absence de discipline dans l'exercice des fonctions...) qui pénalisent l'administration et le fonctionnaire, et ce pour le renforcement de l'efficacité de l'administration et le rehaussement du niveau de confiance chez le citoyen.
- Revalorisation du système des principes à l'intérieur du service public, tous niveaux confondus de l'administration, en mettant à l'avant le patriotisme, l'honneur de servir le citoyen, le sérieux, l'excellence, l'intégrité et l'adhésion à toute action au service de l'intérêt général. Là-dessus, il faut persévérer dans la lutte contre les pratiques négatives telles que les absences injustifiées, la procrastination et la lenteur exagérée quant au traitement des dossiers des citoyens et investisseurs.
- Instauration d'instruments d'enracinement du dispositif de l'intégrité et de l'amélioration

de la qualité des prestations publiques, particulièrement le soutien à la déontologie dans la fonction publique à travers l'émission d'une codification des valeurs, de l'éthique et du comportement professionnel, concernant les fonctionnaires publics.

- Célérité de la mise en place des instruments nécessaires à l'application des dispositions de la loi pour disposer des données dans le but d'ancrer les principes de transparence dans la gestion publique et pour préserver le droit du citoyen de recourir aux données conformément aux dispositions constitutionnelles.

- Renforcement du plan national du gouvernement ouvert en consolidant les mécanismes démocratiques participatifs fondés sur l'association du citoyen à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques, et ce dans le cadre de l'adhésion du Maroc à l'initiative de partenariat pour un gouvernement ouvert.

- Durcissement des mesures destinées aux secteurs ministériels et établissements publics visant à les pousser à observer le respect total dont est redevable l'administration à l'égard de la loi et de la justice en exécutant les décisions de justice émises à son encontre.

- Mise en place d'instruments de diffusion de la culture administrative démocratique fondée sur les principes du dialogue et la concertation entre les différents intervenants (administration, fonctionnaire, citoyen, partenaires économiques et sociaux, ...) et l'association du fonctionnaire pour donner son avis sur les projets et programmes sectoriels et contribuer effectivement à l'élaboration de la décision publique.

- Prise des mesures destinées à garantir la transparence nécessaire et au rehaussement du sens de la communication avec les citoyens dans les centres des services publics (santé, justice, transports, fiscalité, douanes, police...).

- Adoption d'un plan gouvernemental impliquant les différents secteurs publics en vue d'assurer l'habilitation de la communication institutionnelle publique et permettre aux administrations publiques de disposer de structures spécialisées et de compétences professionnelles à même de soutenir les programmes sectoriels quant à la réforme de l'administration tout en ancrant un système de communication efficient capable de contribuer à l'ouverture de l'administration sur la société et le citoyen.